CENT SOIXANTE-TROISIÈME ANNÉE - N° **8.473** - Le numéro **2,00 €** **VENDREDI 14 FÉVRIER 2020**

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - **B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX**
Téléphone : **98.98.80.00** - Compte Chèque Postal **30 1947** T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)
tarifs toutes taxes comprises :
Monaco, France métropolitaine
sans la propriété industrielle..... **74,00 €**
avec la propriété industrielle..... **120,00 €**
Étranger
sans la propriété industrielle..... **88,00 €**
avec la propriété industrielle..... **142,00 €**
Étranger par avion
sans la propriété industrielle..... **106,00 €**
avec la propriété industrielle..... **172,00 €**
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule ..... **57,00 €**

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :
Greffe Général - Parquet Général, Associations
(constitutions, modifications, dissolutions)..... **8,20 €**
Gérances libres, locations gérances..... **8,80 €**
Commerces (cessions, etc...)..... **9,20 €**
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées,
avis financiers, etc...) ..... **9,60 €**

* À partir de la 21ème page :
la page toutes taxes comprises……. **60,00 €**

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Déplacement de S.A.S. le Prince Albert II à Bali (Indonésie) - Conférence Our Ocean 2018 (28-30 octobre 2018) (p. 384).

Visite officielle de S.A.S. le Prince en République de Vanuatu (31 octobre 2018) (p. 388).

Déplacement de S.A.S. le Prince à Townsville (Australie) - Visite de la Grande barrière de corail (4-6 novembre 2018) (p. 390).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.880 du 9 janvier 2020 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 390).

Ordonnance Souveraine n° 7.910 du 11 février 2020 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 5.140 du 23 décembre 2014 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Centre de Transfusion Sanguine) (p. 391).

Ordonnances Souveraines n° 7.915 et n° 7.916 du 11 février 2020 portant naturalisations monégasques (p. 391 et p. 392).

Ordonnance Souveraine n° 7.917 du 11 février 2020 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Monaco auprès de la Principauté d'Andorre (p. 392).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2020-99 du 6 février 2020 modifiant l'arrêté ministériel n° 2020-48 du 16 janvier 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Mali (p. 393).

Arrêté Ministériel n° 2020-100 du 6 février 2020 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-61 du 7 février 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Tunisie (p. 397).

Arrêté Ministériel n° 2020-101 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 418).

Arrêté Ministériel n° 2020-102 du 6 février 2020 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine (p. 418).

Arrêté Ministériel n° 2020-103 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 421).

Arrêté Ministériel n° 2020-104 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 421).

Arrêté Ministériel n° 2020-105 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme. (p. 422).

Arrêté Ministériel n° 2020-106 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 422).

Arrêté Ministériel n° 2020-107 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 423).

Arrêté Ministériel n° 2020-108 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 423).

Arrêté Ministériel n° 2020-109 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 424).

Arrêté Ministériel n° 2020-110 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 424).

Arrêté Ministériel n° 2020-111 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 425).

Arrêté Ministériel n° 2020-112 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 425).

Arrêté Ministériel n° 2020-113 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 426).

Arrêté Ministériel n° 2020-114 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 426).

Arrêté Ministériel n° 2020-115 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 427).

Arrêté Ministériel n° 2020-116 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 427).

Arrêté Ministériel n° 2020-117 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 428).

Arrêté Ministériel n° 2020-118 du 6 février 2020 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « A.L.F.A.-Monaco SAM », au capital de 150.000 euros (p. 428).

Arrêté Ministériel n° 2020-119 du 6 février 2020 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Excom », au capital de 150.000 euros (p. 429).

Arrêté Ministériel n° 2020-120 du 6 février 2020 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Netexcom Groupe Informatique », au capital de 219.600 euros (p. 429).

Arrêté Ministériel n° 2020-137 du 6 février 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 430).

Arrêté Ministériel n° 2020-138 du 6 février 2020 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 431).

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2020-7 du 12 février 2020 portant nomination d'un avocat stagiaire (p. 431).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2020-376 du 3 février 2020 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'une fonctionnaire (p. 431).

Arrêté Municipal n° 2020-467 du 7 février 2020 portant nomination et titularisation d'un Attaché dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés) (p. 432).

Arrêté Municipal n° 2020-481 du 7 février 2020 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Service d'État Civil - Nationalité) (p. 432).

Arrêté Municipal n° 2020-485 du 7 février 2020 portant nomination d'un Responsable du Pôle « Occupation de la Voie Publique - Enseignes » dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés) (p. 432).

Arrêté Municipal n° 2020-488 du 7 février 2020 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale) (p. 433).

Arrêté Municipal n° 2020-497 du 7 février 2020 portant nomination d'un Technicien dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III) (p. 433).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 433).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 433).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2020-26 d'un Garçon de bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 434).

Avis de recrutement n° 2020-27 d'un Magasinier au sein de la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 434).

Avis de recrutement n° 2020-28 d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire (p. 435).

Avis de recrutement n° 2020-29 d'un Chef de Section, Instructeur des autorisations de construire à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 435).

Avis de recrutement n° 2020-30 d'un Community Manager à la Direction de la Communication (p. 435).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947 (p. 436).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2020-22 d'un poste de Contrôleur au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés (p. 437).

Avis de vacance d'emploi n° 2020-23 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 437).

Avis de vacance d'emploi n° 2020-24 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 438).

Avis de vacance d'emploi n° 2020-25 d'un poste de Moniteur à la salle « Hercule Fitness Club » au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service Municipal des Sports et des Associations (p. 438).

Avis de vacance d'emploi n° 2020-26 d'un poste de Chef d'Équipe à l'Espace Léo Ferré (p. 438).

Avis de vacance d'emploi n° 2020-27 d'un poste d'Attaché à la Médiathèque Communale (p. 438).

Avis de vacance n° 2020-28 d'emplois saisonniers au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service Municipal des Sports et des Associations (p. 439).

Avis de vacance n° 2020-29 d'emplois saisonniers au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service Municipal des Sports et des Associations (p. 439).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de mise en œuvre n° 2020-RC-01 du 3 février 2020 du Directeur Général du Centre Hospitalier Princesse Grace concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet au travers d'une étude monocentrique, randomisée, en double insu d'évaluer la gestion du stress péri-opératoire en chirurgie ambulatoire par supplémentation en L-tyrosine », dénommé « Spot » (p. 439).

Délibération n° 2019-190 du 18 décembre 2019 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet au travers d'une étude monocentrique, randomisée, en double insu d'évaluer la gestion du stress péri-opératoire en chirurgie ambulatoire par supplémentation en L-tyrosine », dénommé « Étude SPOT » présenté par le Centre Hospitalier Universitaire de Nice représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 441).

Décision de mise en œuvre du Centre Hospitalier Princesse Grace concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Workflow de la Gestion Électronique de Documents » (p. 444).

Délibération n° 2020-8 du 15 janvier 2020 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Workflow de la Gestion Électronique de Documents » présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 445).

INFORMATIONS *(p. 447).*

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES *(p. 449 à p. 465).*

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 327 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 27).

MAISON SOUVERAINE

Déplacement de S.A.S. le Prince Albert II à Bali (Indonésie)

Conférence *Our Ocean* 2018

(28-30 octobre 2018)

S.A.S. le Prince Albert II se rend à Bali en Indonésie, du 28 au 30 octobre 2018, afin de participer à la cinquième édition de la conférence internationale *Our Ocean*.

Cet évènement, initié par M. John Kerry, ancien secrétaire d'État américain, vise à réunir dirigeants mondiaux, entrepreneurs, scientifiques et société civile, pour identifier des solutions et s'engager dans des actions en faveur d'un océan géré durablement.

Le 28 octobre 2018, à 16 h, l'avion princier se pose à l'aéroport de Denpasar, chef-lieu de la province de Bali. S.A.S. le Prince est accompagné du colonel Bruno Philipponnat, Son chargé de mission. Il est accueilli par M. Akio Alfiano Tamalo, directeur du protocole, S.E. Lieutenant General Hotmangaradja, M.P. Pandjaitan, ambassadeur d'Indonésie à Paris, et la Princesse Karlina Damitri, consul de Monaco à Djakarta.

Le Souverain est conduit à Son hôtel à Nusa Dua, où Il participe à un dîner offert par la Princesse Karlina Damitri.

Le lendemain matin, le Souverain se rend au Centre de conventions pour la conférence internationale *Our Ocean* 2018. La délégation princière est composée de S.E. M. Bernard Fautrier, ministre plénipotentiaire, vice-président et administrateur délégué de la Fondation Prince Albert II de Monaco, M. Robert Calcagno, directeur général de l'Institut océanographique, M. Francis Staub, secrétaire pour Monaco de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (I.C.R.I.), M. Wilfrid Deri, chargé de mission au Département des Relations extérieures et de la Coopération du Gouvernement princier, et Mme Auriane Pertuisot, chargée de projets marins à la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Des discours de bienvenue sont prononcés par S.E. Mme Retno Marsudi, ministre des Affaires étrangères de la République d'Indonésie, et S.E. Mme Susi Pudjiastuti, ministre indonésien des Affaires marines et de la Pêche.

S.E. M. Joko Widodo, président de la République d'Indonésie, prononce également un mot de bienvenue.

Plus tard dans la matinée, le Prince Albert II s'entretient avec S.E. M. Joko Widodo. Puis, Il assiste à un déjeuner organisé par le président indonésien.

En début d'après-midi, un évènement sur le thème de « l'avenir des récifs coralliens dans une perspective d'économie durable » est organisé par l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, dont Monaco assure la co-présidence jusqu'en 2020, aux côtés de l'Australie et de l'Indonésie.

S.A.S. le Prince participe à cet évènement en compagnie de S.E. M. Tommy E. Remengesau JR., président de la République des Palaos, et M. Erik Sohheim, directeur exécutif de l'ONU-Environnement.

En conclusion de l'événement, le Souverain prononce un discours :

« *Excellences,*

Ladies and gentlemen,

Dear friends,

In bringing these discussions to a close, I would first like to congratulate all the speakers for the remarkable quality of their contributions.

I would also like to thank all those who made this event possible, particularly those within the International Coral Reef Initiative, the presidency of which Monaco has had the honor of sharing with our Australian and Indonesian partners and friends.

I would like to express my gratitude to the Indonesian organizers of this Our Ocean Conference, who made it possible to give corals an important place on the agenda, after our meeting in Malta last year where many of you were present, together with HRH the Prince of Wales.

I am delighted to see that the issue of corals is at last receiving the attention it deserves, as shown by the quality of the debates we have just heard. The high level of the participation is in itself excellent news, because it opens up real prospects for improvement.

Prospects for political improvement first of all, because what we have heard is the need to establish frameworks that will permit the sustainable preservation of coral reefs.

In the first instance, this means local frameworks. I would like to stress once again the importance and the relevance of marine protected areas. They alone enable us to assure the protection of the most sensitive ecosystems, provided they can be underpinned by defined standards and adequate resources.

I want to stress the importance, for each country involved, of a specific commitment in favor of corals, whose significance extends far beyond the regions in which they are located.

Therefore, I can only encourage all the States who may not yet have done so to sign the Coral Reef Life Declaration, which sums up the commitments to be taken to assure the future of our corals.

But the necessary frameworks must also be international. At their forefront is the Convention on Biological Diversity, which requires improvements both in terms of objectives and in terms of implementation. We are now approaching the 2020 horizon, and with it, the need to sharpen our strategies for dealing with certain specific issues, including corals.

The ICRI General Meeting, which I will have the pleasure of hosting in Monaco this December, will be an important step in preparing for this deadline. My wish is that it will lead to adopting a practical, effective, ambitious and realistic action program.

We will do our utmost to achieve this goal and I would like here to assure you of the full mobilization of the Principality, the Monaco Scientific Centre and our various institutions actively involved in ocean preservation, in particular my Foundation.

We know that the global objectives we must pursue would be of little account unless we take action against the primary cause of coral reef degradation: global warming with its corollaries including ocean acidification in particular, is one of the primary causes of damage to corals.

Tackling global warming and engaging in a transition of the carbon economy is, and here I am speaking to some of our partners too, more than ever a priority that must always be kept in mind.

Finally, the role of policy-makers should be to support the mobilization of resources, especially financial, which are needed today to implement a real strategy for corals.

This has been said today: there is a lack of resources, even though corals play a key role in the preservation of our planet's equilibriums, and even though the Eco systemic services they deliver are worth billions of dollars.

This economic equation is something we must develop, in order to demonstrate to everyone the collective benefits that we can expect from a real coral preservation strategy - and also, the consequences in the event of their disappearance.

This, I believe, is how we will succeed in bringing onboard private stakeholders, who must also mobilize themselves.

Our discussions have once again shown the need for private initiatives, which should be combined with public actions in a collective strategy constructed around various tools and at various levels, from the most local to the most global.

On this subject I would like to acknowledge the remarkable initiative of the Vulcan Group and its founder Mr. Paul Allen, who sadly passed away a few weeks ago, in regards of the creation of a global funding mechanism for corals.

My Foundation, which in September hosted a workshop of experts in Monaco to set this mechanism up, is supporting this initiative, including on the financial level, and will match Vulcan's contribution to the initial funding, with the objective being to raise two million dollars for corals between now and 2020.

Ladies and gentlemen,

My dear friends,

I cannot close these proceedings without stressing again the support that we all owe to our scientists, without whom our action would be not only ineffective, but quite simply impossible.

Without them, their capacity for understanding, deciphering and anticipating the phenomena we have spoken of, we would not be able to respond.

Without them, we would not be able to grasp the complexity, the adaptability and the variety of corals, which call for special strategies.

In this regard, let us always bear in mind the assumptions of the last IPCC report that, if the average climatic increase reaches 1.5 degrees, damage will reach 70 to 90% of the coral zones, and if the increase exceeds 2 degrees, this damage may affect up to 99% of these areas.

Finally, I hope that this meeting will have given every one of you additional reasons to mobilize yourselves, and to engage in practical avenues for action.

Thank you. »

Faisant suite à l'appel de S.A.S. le Prince, la Nouvelle-Calédonie, représentée par M. Philippe Germain, président du gouvernement, ainsi que la République du Vanuatu, s'engagent à signer la « Déclaration pour la sauvegarde des récifs coralliens », laquelle avait été proposée par S.A.S. le Prince et S.A.R. le Prince de Galles lors de l'édition 2017 de *Our Ocean* à Malte.

Dans l'après-midi s'ouvre une session plénière portant sur le changement climatique. S.A.S. le Prince prononce le discours d'ouverture :

« *Excellences,*

Ladies and Gentlemen,

Dear Friends,

First of all, please allow me to thank the Indonesian authorities in charge of this edition of Our Ocean Conference for its organization and to thank you all for taking part in it.

Since 2014, this initiative, launched by John Kerry, has fostered dialogue regarding the seas, promoted discussions between decision-makers from diverse backgrounds, and developed concrete solutions in order to create collectively a new relationship between humanity and the sea.

Each year, this event gains momentum. In Malta last year, we were able to gauge its extraordinary effectiveness.

With 433 tangible and measurable commitments, of which 100 concern business, representing a total of 7.2 billion Euros, plus the creation of 2.5 million square kilometers of marine protected areas, the Maltese Conference has shown that it is today possible to accelerate our commitments and achievements.

This fifth conference will, I hope, provide a new opportunity for doing so. In any case, it seems that all the elements have been brought together for this – especially because we have been brought together!

For a year, and despite the commitments I have just mentioned, things have not really improved regarding the climate. On the contrary, the situation is even of greater concern than it was at our last meeting.

As you have undoubtedly noticed, the last few months have been among the most disturbing we have ever experienced. Deadly fires have ravaged California and Greece; floods have killed hundreds of people in Japan and India; unprecedented heat waves have struck Canada and Scandinavia; the hottest temperatures ever have been recorded in Oman, Baku, Scotland and Algeria.

All these events, only foretastes of even greater catastrophes that await us in the future, given that the major greenhouse-gas-emitting countries are almost all reneging on the commitments made in the Paris Agreement, if they have not quite simply and regrettably left it altogether.

Given the accumulation of these events, and in light of these perspectives, is it not too late?

While our climate system appears well and truly disrupted, while the thresholds below which we hoped to keep global warming appear to be slipping out of reach, and while humanity is continuing its mad race, burning increasing amounts of fossil fuels, is there still time for hope? Is there still time to take action?

Well, today we could provide two responses to these questions. A principled response and a specific response.

The principled response is that, we can limit these dramas.

Of course, it is too late to bring back our climate at pre-industrial levels. But it is not too late to avoid everything spiraling out of control. Even if we only have a choice between a 1.5 or 2ºC, or a 5ºC rise in temperature, this choice is of vital importance.

This choice exists. To address it, we have a valuable ally. An ally who brings us together here today, and who is at the heart of the specific response to the question about whether it is already too late or not. This ally is the ocean.

The ocean is of course the victim of global warming and its consequences. Rising water levels, acidification, and destruction of ecosystems : we are all too familiar with these phenomena, which join the long list of types of damage we are inflicting to our seas. However, it is more vital than ever that we improve the ways we protect our oceans, as they play an important role in the fight against climate change. To date, they have in fact absorbed 90% of the heat that humans have added to the climate system. They take up over one quarter of the CO2 we release into the atmosphere. Without them, this planet would have reached temperatures that would have already rendered it uninhabitable.

However, these essential services provided by the oceans are increasingly threatened by their degradation.

This is the reason why the fight against global warming involves doing more to protect our oceans.

I am thinking for example about marine protected areas, which favor the development of species capable of storing carbon and revitalizing the ecosystems, which helps regulate the climate.

I am thinking about the protection of threatened ecosystems such as mangroves or Coral Reef, which play a crucial role in protecting the biodiversity of our seas, and thus their capacity to buffer climate change, to mitigate also the effects of global warming–cyclones in particular.

I am also thinking about the many resources provided by the oceans, starting with marine renewable energies, which may tomorrow make a decisive contribution to the energy transition we need to achieve.

This is the reason why the oceans are not only a victim of global warming. They must be a valuable ally for us.

They must be the starting point for new balances that we have to build for our world. Once again, as the French historian Jules Michelet wrote, "it is by the sea that we commence all true understanding of Geography".

To start to write a new geography for a world fighting efficiently against global warming: this is the challenge facing this meeting, and this is one of the major challenges we all face in this century.

Thank you very much. »

Un débat a lieu entre les participants à la table ronde. À l'issue, S.A.S. le Prince prononce un mot de conclusion :

« *I want to thank each and every one of you for the quality of these discussions and the pertinence of the comments and suggestions made.*

Since it has fallen to me to make the concluding speech, I would like to stress three things.

First, which I mentioned at the start, is the absolute necessity of including the issue of the oceans in all our reflections on global warming.

In doing so we should regard the ocean as a victim of global warming, and at the same time as a solution to mitigate or combat it.

The second is the need, if we are to succeed in bringing about change, to use sound knowledge as our basis. This is the reason why we must continue to support the scientists who clarify our understanding of the oceans. That is why my Foundation and the Principality of Monaco, have led the project for an IPCC Special Report devoted to the oceans and cryosphere. The conclusion and findings of this report will be announced by the IPCC next September in Monaco. They will, I believe, enable us to see these things more clearly and to better prepare our actions.

Finally, as the third point for this conclusion, I would like to stress the need to address these aspects using a combined political and economic approach.

The ocean's resources are incalculable and their exploitation is inexorable.

These riches are the root cause of many of the troubles being experienced by our oceans, and are no doubt in part a cause of global warming too, due for example to the growing number of offshore oil and gas operations.

Nevertheless they can and must be put at the heart of our future common strategy to tackle global warming, for example through developing renewable marine energies.

This is a fight that can only be waged and won if we act collectively, in other words, if we pool our resources, including all our active forces, and if we give our backing to the opportunities of blue growth.

It is this collective imperative that I want to take away from our discussions, whilst thanking you once again for their quality. »

Le Souverain participe ensuite à un évènement sur la nouvelle économie du plastique, organisé par la Fondation Ellen MacArthur, lors duquel Dame Ellen MacArthur dévoile « l'Engagement mondial de la nouvelle économie des plastiques » lancé par sa Fondation. Cette initiative a pour objectif de repenser les modes de production gourmands en énergie et générateurs de déchets, pour se diriger vers une économie circulaire.

La Fondation Prince Albert II de Monaco et l'Institut océanographique rejoignent cette initiative ; Dame Ellen MacArthur ayant reçu le 12 octobre 2018 la grande médaille Albert Ier de l'Institut océanographique pour ses actions.

Une rencontre bilatérale se tient ensuite entre S.A.S. le Prince et S.E. Mme Ine Marie Eriksen Soreide, ministre des Affaires étrangères de la Norvège. Puis le Souverain s'entretient avec M. Karmenu Vella, commissaire européen à l'Environnement, aux Affaires maritimes et à la Pêche.

Le Souverain échange ensuite avec M. Dave Stewart, vice-président exécutif de la société *Vulcan Inc*. Il se félicite de l'initiative prise par Sa Fondation, l'I.C.R.I. et le groupe *Vulcan Inc*, qui se sont engagés mutuellement à investir 250 000 $ dans un fonds global dédié à la préservation des récifs coralliens et leur adaptation au changement climatique.

Le lendemain matin, S.A.S. le Prince et Sa délégation assistent à un évènement organisé par l'*Aspen Institute et High Seas Initiative* sur le futur des aires marines protégées (AMP). Le Souverain s'entretient avec Dona Bertarelli, philanthrope co-présidente de la Fondation Bertarelli, au sujet de l'initiative *Pew Bertarelli Ocean Legacy*, visant la création de très grandes AMP à haut niveau de protection. Il participe ensuite à une manifestation organisée par le *Pew Charitable Trust* sur les aires marines protégées.

Dans la matinée, une table ronde a également lieu sur la pollution marine, lors de laquelle la Fondation Prince Albert II de Monaco, aux côtés de ses partenaires *Surfrider Europe Foundation*, la Fondation Tara Expéditions, la Fondation MAVA et l'Union internationale pour la conservation de la nature, annonce son intention d'investir 500 000 euros en 2019 dans le développement de l'initiative *Beyond Plastic Med – BeMed*, pour soutenir des projets visant à réduire la pollution plastique en Méditerranée.

Après avoir assisté à la session de clôture, S.A.S. le Prince se rend à son hôtel. En fin soirée, Il est conduit à l'aéroport de Denpasar, d'où Son avion décolle en direction de Port-Vila, en République de Vanuatu.

Visite officielle de S.A.S. le Prince en République de Vanuatu
(31 octobre 2018)

Le 31 octobre 2018, en début de matinée, l'avion princier se pose à l'aéroport de Bauerfield pour une visite officielle en République de Vanuatu, faisant suite à l'établissement de relations diplomatiques entre ces deux États le 10 septembre 2018.

S.A.S. le Prince est accompagné de S.E. M. Bernard Fautrier, ministre plénipotentiaire, vice-président et administrateur délégué de la Fondation Prince Albert II de Monaco, M. Robert Calcagno, directeur général de l'Institut océanographique et du colonel Bruno Philipponnat, Son chargé de mission.

Il est accueilli par l'Honorable Alfred Maoh, ministre des Affaires étrangères de la République de Vanuatu.

Le Souverain est conduit à Port-Vila, au palais présidentiel, où Il est reçu en audience par S.E. Pr Moses Tallis, président de la République de Vanuatu.

À 11 h 30, S.A.S. le Prince se rend dans les bureaux du Premier ministre, où Il est accueilli par l'Honorable Gaetan Pikoune, ministre des Finances de la République de Vanuatu.

La République de Vanuatu procède à la signature de la déclaration *Coral Reef Life* proposée par S.A.S. le Prince et S.A.R. le Prince de Galles lors de l'édition 2017 de *Our Ocean* à Malte, marquant ainsi son engagement pour la protection des récifs coralliens.

Le Souverain effectue ensuite une visite du *Vanuatu National Museum*, accompagné par l'Honorable Bob Loughman, parlementaire, chef du parti *Vanua'aku Pati*.

Dans la soirée, un cocktail dînatoire est offert par le Souverain à l'Hôtel Warwick Le Lagon Resort & Spa, auquel participe une centaine de convives.

S.A.S. le Prince prononce un discours :

« *Monsieur le Président,*

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

Chers amis,

Depuis mon arrivée dans cet archipel, l'exquise gentillesse et les chaleureuses marques de bienvenue réservées à la Délégation qui m'accompagne et à moi-même, me touchent infiniment. Je tenais à vous en remercier ce soir à l'occasion de cette réception à laquelle je vous ai conviés.

Permettez-moi de vous dire tout le plaisir qui est le mien d'effectuer cette première visite de travail en République du Vanuatu, inaugurant ainsi des échanges que je souhaite riches et fructueux pour les années à venir.

On 10th September this year in New York, the joint communiqué establishing diplomatic relations between our two countries was signed.

The Republic of Vanuatu thus became the 139th State to establish diplomatic relations with the Principality of Monaco.

In order to continue in this dynamic, I chose Dr Patrick Morvan - whom you have known very well here for many years - to take up the position of Monaco's Honorary Consul in Vanuatu. This request, recently made, is in the process of confirmation by the Authorities, for which I am delighted.

I understand, from my visit today and by discovering various places and enjoying incredible sceneries, all the pleasant charms that this State, located on the Coral Sea, has to offer.

The Principality shares many concerns with the Republic of Vanuatu. My country is working, particularly in the context of combating climate change, on actions for protecting the oceans, the seas and their resources, as well as implementing the Sustainable Development Programme, while your Archipelago has experienced forced displacements of its coastal populations.

I know that the "stand land" is a major player in its own future and our two countries will maintain close relations on matters of mutual importance, especially for the preservation of the seas and oceans, despite the kilometres which separates them.

In this regard, I wish to convey to you my great satisfaction, resulting from the signing by the Republic of Vanuatu of the Declaration for the Protection of the Coral Reef which I launched in Malta last year in conjunction with Prince Charles and Queen Noor of Jordan.

As you are fully aware, the good health of coral reefs allows the maintenance of one of the richest biodiversity of our planet, and supports the irreplaceable culture and livelihoods of the populations which depend on it.

Nonetheless, corals are increasingly vulnerable to the consequences of climate change and acidification of the oceans, bleaching and mortality related to temperature changes, rising sea levels, floods and storms of unprecedented intensity and frequency, increased erosion of the reef, overfishing, sedimentation and pollution.

Our aim is therefore to protect them and preserve them.

I therefore welcome the recent steps taken by the Republic of Vanuatu, confirming its desire to join the International Coral Reefs Initiative (ICRI) which has been co-chaired by the Principality of Monaco since July 2018, along with Australia and Indonesia.

ICRI is an informal partnership, established in 1994, comprising States and organisations fighting to preserve the reefs and ecosystems associated with them (mangroves, sea grass beds). Today, the initiative has more than 60 members, including 38 States.

I am delighted to confirm that the request submitted by Vanuatu will be considered at the 33rd General Meeting of ICRI to be held in Monaco from 5 to 7 December.

I remain convinced that many other joint projects will bring us closer together.

(Formule en « bichelamar »)

"Long frenship blong ol pipol blong Vanuatu weten Monaco".

Thank you. ».

Déplacement de S.A.S. le Prince à Townsville (Australie)

Visite de la Grande barrière de corail

(4-6 novembre 2018)

Le 4 novembre 2018 à 12 h, l'avion princier se pose à l'aéroport de Townsville, ville située dans le Queensland en Australie, pour une visite de trois jours. Cette visite, qui s'inscrit dans le cadre de la co-présidence de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (I.C.R.I.), assurée par Monaco jusqu'en 2020, a pour thématique la préservation de la faune et la flore marines, et plus particulièrement des récifs coralliens.

S.A.S. le Prince est accompagné de S.E. M. Bernard Fautrier, ministre plénipotentiaire, vice-président et administrateur délégué de la Fondation Prince Albert II de Monaco, de M. Robert Calcagno, directeur général de l'Institut océanographique, et du colonel Bruno Philipponnat, Son chargé de mission.

En début d'après-midi, le Souverain est conduit au port *Breakwater* de Townsville. Il embarque sur un navire pour effectuer un tour de l'île Magnétique. À bord, le Dr Mark Read fournit des explications sur la gestion de la Grande barrière de corail.

Puis un tour guidé de l'île Magnétique est organisé. L'île abrite une grande diversité de végétaux et d'animaux, un parc national protégé recouvrant plus de la moitié de son territoire.

De retour à Townsville, S.A.S. le Prince assiste dans la soirée à un dîner offert par S.E. Mme Catherine Fautrier, ambassadeur de Monaco en Australie.

Le lendemain matin, le Souverain est conduit dans les bureaux du *Great Barrier Reef Marine Park Authority*, organisme qui œuvre pour la protection d'une grande partie de la Grande barrière de corail. Le Souverain est présenté aux membres du bureau et les principales missions de l'organisme lui sont exposées. Un échange a lieu sur les enjeux de la gestion du parc face au problématiques environnementales actuelles.

S.A.S. le Prince se rend ensuite à l'*Australian Institute of Marine Sciences* (AIMS). Il visite les locaux de l'institut. Le *National Sea Simulator* (SeaSim) lui est présenté. Cet aquarium, unique au monde, fournit un apport constant d'eau de mer et contrôle de façon précise des paramètres tels que la température, l'acidité, la salinité, réunissant ainsi les conditions idéales pour la recherche sur l'impact de changements environnementaux complexes sur les écosystèmes marins tropicaux et la restauration des récifs.

Le lendemain matin à 8 h, S.A.S. le Prince et Sa délégation sont emmenés en hélicoptère sur l'île d'Orphéus. Lors du trajet d'une trentaine de minutes, ils survolent la Grande barrière de corail. Le Dr Simon Banks, du *Great Barrier Reef Marine Park Authority,* leur livre des explications.

À leur arrivée sur l'île, ils sont accueillis par M. Ross Penegar et Mme Jennifer Fitzmaurice, directeurs du *Orpheus Island Lodge*.

S.A.S. le Prince et Sa suite partent ensuite pour une excursion en bateau vers les récifs extérieurs de la Grande barrière de corail. Ils se rendent sur deux sites de snorkeling, leur permettant de découvrir la diversité de la vie marine de cette région. Un déjeuner est servi sur le bateau.

En début d'après-midi, le bateau est de retour sur l'île d'Orpheus. Le Souverain découvre la faune et la flore locales, guidé par Jen, horticultrice sur l'île depuis plus de dix-huit ans.

En fin d'après-midi après un rafraîchissement servi sur la jetée, le Souverain et Sa suite sont raccompagnés à Townsville.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.880 du 9 janvier 2020 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.651 du 24 janvier 2005 portant nomination d'un Chef de Section au Centre de Presse ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.841 du 13 mai 2016 portant création de la Direction de la Communication ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 décembre 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Pierre DORIA, Chef de Section à la Direction de la Communication, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 20 février 2020.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Jean-Pierre DORIA.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille vingt.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.910 du 11 février 2020 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 5.140 du 23 décembre 2014 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Centre de Transfusion Sanguine).

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.140 du 23 décembre 2014 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Centre de Transfusion Sanguine) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 28 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 2019 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Ordonnance Souveraine n° 5.140 du 23 décembre 2014, susvisée, est abrogée à compter du 1er mars 2020.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze février deux mille vingt.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.915 du 11 février 2020 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Natalia, Fanny, Marie-Isabelle BERNARD tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 15 novembre 2017 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Natalia, Fanny, Marie-Isabelle BERNARD, née le 23 mars 1990 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze février deux mille vingt.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.916 du 11 février 2020 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Alain LARIS tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 15 novembre 2017 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alain LARIS, né le 1er mai 1961 à Padern (Aude), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze février deux mille vingt.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 7.917 du 11 février 2020 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Monaco auprès de la Principauté d'Andorre.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Christophe STEINER est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la Principauté d'Andorre.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze février deux mille vingt.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. Boisson.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2020-99 du 6 février 2020 modifiant l'arrêté ministériel n° 2020-48 du 16 janvier 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Mali.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-48 du 16 janvier 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Mali ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

Article Premier.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2020-48 du 16 janvier 2020, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. Telle.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2020-99 DU 6 FÉVRIER 2020 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2020-48 DU 16 JANVIER 2020 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

À l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé, les mentions 1 à 5 sont remplacées par les mentions suivantes :

« 1. AHMED AG ALBACHAR (alias : Intahmado Ag Albachar)

Désignation : président de la commission humanitaire du Bureau régional d'administration et de gestion de Kidal

Date de naissance : 31 décembre 1963

Lieu de naissance : Tin-Essako, région de Kidal, Mali

Nationalité : Mali

Numéro national d'identification : 1 63 08 4 01 001 005 E

Adresse : Quartier Aliou, Kidal, Mali

Date d'inscription par les Nations unies : 10 juillet 2019 (modifié le 19 décembre 2019)

Renseignements divers : Ahmed Ag Albachar est un homme d'affaires connu. Depuis le début de 2018, il est aussi conseiller spécial du gouverneur de la région de Kidal. En tant que membre influent du Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) et membre de la communauté touareg des Ifoghas, Ahmed Ag Albachar joue également un rôle d'intermédiaire entre la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) et Ansar Eddine (QDe.135).

Inscrit en application des dispositions des points 1 à 3 de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité (interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne, gel des avoirs).

Photo disponible pour inclusion dans la notice spéciale Interpol-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies.

Lien internet vers la notice spéciale Interpol-Conseil de sécurité des Nations unies : https://www.interpol.int/fr/Notre-action/Notices/Voir-les-notices-speciales-INTERPOL-CSNU-portant-sur-des-personnes

Informations complémentaires

Ahmed Ag Albachar est inscrit sur la liste en application du point 8 b) de la résolution 2374 (2017) pour le fait de prendre des mesures qui font obstacle à la mise en œuvre de l'accord, y compris par des retards persistants, ou menacent cette mise en œuvre ; et du point 8e) de la résolution 2374 (2017) pour le fait de faire obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire destinée au Mali, à l'accès à cette aide ou à sa distribution dans le pays.

En janvier, Ag Albachar a usé de son influence pour contrôler et choisir les projets humanitaires et les projets de développement concernant la région de Kidal, et déterminer où, quand et par qui ceux-ci devaient être mis en œuvre. Aucun projet humanitaire ne peut être mené à son insu et sans son approbation. En tant que président autoproclamé de la commission humanitaire, Ag Albachar a le pouvoir d'accorder des permis de séjour et de travail aux agents humanitaires en échange d'argent ou de services. La commission décide également quelles entreprises et quelles personnes peuvent participer aux appels d'offres relatifs aux projets des organisations non gouvernementales (ONG) à Kidal, ce qui permet à Ag Albachar de manipuler l'action humanitaire dans la région et de choisir qui peut travailler pour les ONG. L'aide ne pouvant être distribuée que sous son contrôle, Ag Albachar a une influence sur le choix des bénéficiaires.

En outre, Albachar utilise des jeunes désoeuvrés pour intimider et racketter les ONG, ce qui perturbe considérablement leur travail. À Kidal, l'ensemble des acteurs de la communauté humanitaire travaille dans la peur, en particulier le personnel recruté sur le plan national, qui est plus vulnérable.

Ahmed Ag Albachar est également copropriétaire de la société Timitrine Voyage, l'une des rares entreprises de transport que les ONG sont autorisées à utiliser à Kidal. De même qu'une douzaine d'autres compagnies de transport appartenant à un petit groupe de notables influents issus de la communauté touareg ifogha, Ag Albachar s'approprie une part importante de l'aide humanitaire à Kidal. En outre, le monopole détenu par Albachar rend l'acheminement de l'aide à destination de certaines communautés plus difficile que pour d'autres.

Albachar manipule l'aide humanitaire pour satisfaire ses propres intérêts et les intérêts politiques du HCUA, en faisant régner la terreur, en menaçant les ONG et en contrôlant leurs activités.

Ce faisant, il entrave et perturbe l'aide humanitaire, ce dont pâtissent tous les bénéficiaires dans la région de Kidal. Ainsi, Ahmed Ag Albachar fait obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire destinée au Mali, à l'accès à cette aide ou à sa distribution dans le pays.

Ses agissements constituent également une violation de l'article 49 de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali, en vertu duquel les parties sont tenues de respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance qui guident l'action humanitaire, d'empêcher toute utilisation de l'aide humanitaire à des fins politiques, économiques ou militaires, et de faciliter l'accès des organismes humanitaires et de garantir la sécurité de leur personnel. Dès lors, Albachar fait obstacle à la mise en œuvre de l'accord ou menace cette mise en œuvre.

2. HOUKA HOUKA AG ALHOUSSEINI [alias : a) Mohamed Ibn Alhousseyni b) Muhammad Ibn Al-Husayn c) Houka Houka]

Titre : Cadi

Date de naissance : a) 1er janvier 1962 ; b) 1er janvier 1963 ; c) 1er janvier 1964

Lieu de naissance : Ariaw, région de Tombouctou, Mali

Nationalité : Mali

Date d'inscription par les Nations unies : 10 juillet 2019 (modifié le 19 décembre 2019)

Renseignements divers : Houka Houka Ag Alhousseini a été nommé cadi de Tombouctou par Iyad Ag Ghaly (QDi.316) en avril 2012, après l'instauration du califat djihadiste dans le nord du Mali.

Houka Houka travaillait étroitement avec la hisba, la police islamique dirigée par Ahmad Al Faqi Al Mahdi, écroué au quartier pénitentiaire de la Cour pénale internationale, à La Haye, depuis septembre 2016.

Inscrit en application des dispositions des points 1 à 3 de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité (interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne, gel des avoirs).

Photo disponible pour inclusion dans la notice spéciale Interpol-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies.

Lien internet vers la notice spéciale Interpol-Conseil de sécurité des Nations unies : https://www.interpol.int/fr/Notre-action/Notices/Voir-les-notices-speciales-INTERPOL-CSNU-portant-sur-des-personnes

Informations complémentaires

Houka Houka Ag Alhousseini est inscrit sur la liste en application du point 8 b) de la résolution 2374 (2017) pour le fait de prendre des mesures qui font obstacle à la mise en oeuvre de l'accord, y compris par des retards persistants, ou menacent cette mise en oeuvre.

Après l'intervention des forces françaises en janvier 2013, Houka Houka Ag Alhousseini a été arrêté le 17 janvier 2014, mais libéré ensuite par les autorités maliennes le 15 août 2014, ce que les organisations de défense des droits de l'homme ont dénoncé.

Depuis sa libération, Houka Houka Ag Alhousseini vit à Ariaw, dans la région de Zouéra, un village situé à l'ouest de Tombouctou (commune d'Essakane), en direction de la frontière mauritanienne, au bord du lac Faguibine. Le 27 septembre 2017, il y a été officiellement réintégré dans ses fonctions d'enseignant par le gouverneur de Tombouctou, Koina Ag Ahmadou, sous la pression du dirigeant de la Coalition du peuple de l'Azawad (CPA), Mohamed Ousmane Ag Mohamidoune (MLi.003), inscrit le 20 décembre 2018 sur la liste du comité du Conseil de sécurité concernant le Mali, notamment pour le fait de prendre des mesures qui font obstacle à la mise en oeuvre de l'accord, y compris par des retards persistants, ou menacent cette mise en oeuvre. Mohamed Ousmane a fondé en 2017 et présidé une alliance plus large de groupes dissidents, la Coordination des mouvements de l'entente (CME). À sa convention constitutive, la CME a ouvertement menacé la mise en œuvre de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali dans une déclaration officielle. La CME a également été impliquée dans des manœuvres d'obstruction qui ont retardé la mise en œuvre de l'accord, en faisant pression sur le gouvernement malien et la communauté internationale dans le but d'imposer la CME dans différents mécanismes créés par l'accord.

Houka Houka et Mohamed Ousmane se doivent l'un à l'autre leurs ascensions respectives, ce dernier ayant facilité des réunions avec des représentants des autorités, le premier ayant quant à lui contribué pour beaucoup à l'expansion de l'influence d'Ousmane

dans la région de Tombouctou. Houka Houka a pris part à la plupart des réunions communautaires organisées par Mohamed Ousmane depuis 2017, ce qui a renforcé la notoriété et la crédibilité de ce dernier dans la région. Il a également participé à la cérémonie organisée à l'occasion de la fondation de la Coordination des mouvements de l'entente, à laquelle il a publiquement accordé sa bénédiction.

La sphère d'influence de Houka Houka s'est récemment élargie vers l'est, dans la région de Ber (bastion des Arabes Bérabiche, situé à 50 kilomètres à l'est de Tombouctou), ainsi que dans le nord de Tombouctou. Bien qu'il ne soit pas issu d'une lignée de cadis et qu'il n'ait commencé à remplir cette fonction qu'à partir de 2012, Houka Houka est parvenu à asseoir son autorité en cette qualité et à maintenir la sécurité publique dans certaines zones en s'appuyant sur des agents d'Al-Furqan et sur la peur que cette organisation terroriste fait régner dans la région de Tombouctou en se livrant à des attentats sophistiqués contre les forces de défense et de sécurité internationales et maliennes et à des assassinats ciblés.

Dès lors, en apportant son appui à Mohamed Ousmane et en faisant obstacle à la mise en oeuvre de l'accord, Houka Houka Ag Alhousseini menace la mise en oeuvre de celui-ci, ainsi que la paix, la sécurité et la stabilité de l'ensemble du Mali.

3. MAHRI SIDI AMAR BEN DAHA [alias : a) Yoro Ould Daha b) Yoro Ould Daya c) Sidi Amar Ould Daha d) Yoro]

Désignation : chef d'état-major adjoint de la coordination régionale du Mécanisme opérationnel de coordination à Gao

Date de naissance : 1er janvier 1978

Lieu de naissance : Djebock, Mali

Nationalité : Mali

Numéro national d'identification : 11262/1547

Adresse : Golf Rue 708 Door 345, Gao, Mali

Date d'inscription par les Nations unies : 10 juillet 2019 (modifié le 19 décembre 2019)

Renseignements divers : Mahri Sidi Amar Ben Daha est l'un des dirigeants de la communauté des Arabes Lehmar à Gao et le chef d'état-major de l'aile progouvernementale du Mouvement Arabe de l'Azawad, associé à la coalition Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger (la Plateforme).

Inscrit en application des dispositions des points 1 à 3 de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité (interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne, gel des avoirs).

Photo disponible pour inclusion dans la notice spéciale Interpol-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies.

Lien internet vers la notice spéciale Interpol-Conseil de sécurité des Nations unies : https://www.interpol.int/fr/Notre-action/Notices/Voir-les-notices-speciales-INTERPOL-CSNU-portant-sur-des-personnes

Informations complémentaires

Mahri Sidi Amar Ben Daha est inscrit sur la liste en application des dispositions du point 8 b) de la résolution 2374 (2017) pour avoir pris des mesures qui font obstacle à la mise en œuvre de l'accord, y compris par des retards persistants, ou menacent cette mise en oeuvre.

Ben Daha est un ancien officier supérieur de la police islamique qui était active à Gao lorsque la ville était sous le contrôle du Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) (QDe.134), de juin 2012 à janvier 2013. Il est actuellement chef d'état-major adjoint de la coordination régionale du Mécanisme opérationnel de coordination à Gao.

Le 12 novembre 2018, la Plateforme à Bamako a déclaré qu'elle ne participerait pas aux prochaines consultations régionales qui, conformément à la feuille de route arrêtée en mars 2018 par toutes les Parties à l'accord pour la paix et la réconciliation, devaient se tenir du 13 au 17 novembre.

Le lendemain, à Gao, le chef d'état-major du groupe Ganda Koy de la Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance-Plateforme a tenu une réunion de coordination avec des représentants du MAA-Plateforme pour empêcher la tenue des consultations. Ce blocus a été coordonné avec les dirigeants de la Plateforme à Bamako, le MAA-Plateforme et le député Mohamed Ould Mataly.

Du 14 au 18 novembre 2018, des dizaines de combattants du MAA-Plateforme et de combattants appartenant aux factions du CMFPR ont fait obstacle à la tenue des consultations régionales. Sur instruction de Ben Daha et avec sa participation, au moins six pick-ups du Mouvement Arabe de l'Azawad (MAA-Plateforme) ont été positionnés devant le gouvernorat de Gao et à proximité. Deux véhicules aux couleurs du Mécanisme opérationnel de coordination qui appartiendraient au MAAPlateforme ont également été observés sur les lieux.

Le 17 novembre 2018, une altercation a éclaté entre des éléments armés qui bloquaient l'accès au gouvernorat et une patrouille des forces armées du Mali présente dans la zone, mais la situation a été désamorcée et n'a donné lieu à aucune escalade qui aurait pu constituer une violation du cessez-le-feu. Le 18 novembre 2018, douze véhicules au total et des éléments armés ont levé le blocus du gouvernorat après un dernier tour de consultations avec le gouverneur de Gao.

Le 30 novembre 2018, Ben Daha a organisé une réunion interarabe à Tinfanda pour discuter de questions de sécurité et de restructuration administrative. Inscrit sur la liste lui aussi, Ahmoudou Ag Asriw (MLi.001), que Ben Daha soutient et défend, était également présent à la réunion.

Dès lors, en bloquant effectivement les discussions sur des dispositions essentielles de l'accord pour la paix et la réconciliation relatives à la réforme de la structure territoriale du nord du Mali, Ben Daha a fait obstacle à la mise en œuvre de l'accord. En outre, il soutient une personne considérée comme menaçant la mise en œuvre de l'accord de par son implication dans des violations du cessez-le-feu et dans des activités relevant de la criminalité organisée.

4. MOHAMED BEN AHMED MAHRI [alias : a) Mohammed Rougi b) Mohamed Ould Ahmed Deya c) Mohamed Ould Mahri Ahmed Daya d) Mohamed Rougie e) Mohamed Rouggy f) Mohamed Rouji]

Date de naissance : 1er janvier 1979

Lieu de naissance : Tabankort, Mali

Nationalité : Mali

Numéro de passeport : a) AA00272627 b) AA0263957

Adresse : Bamako, Mali

Date d'inscription par les Nations unies : 10 juillet 2019 (modifié le 19 décembre 2019)

Renseignements divers : Mohamed Ben Ahmed Mahri est un homme d'affaires issu de la communauté arabe des Lehmar présente dans la région de Gao qui a par le passé collaboré avec le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) (QDe.134).

Inscrit en application des dispositions des points 1 à 3 de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité (interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne, gel des avoirs).

Photo disponible pour inclusion dans la notice spéciale Interpol-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies.

Lien internet vers la notice spéciale Interpol-Conseil de sécurité des Nations unies : https://www.interpol.int/fr/Notre-action/Notices/Voir-les-notices-speciales-INTERPOL-CSNU-portant-sur-des-personnes

Informations complémentaires

Mohamed Ben Ahmed Mahri est inscrit sur la liste en application des dispositions du point 8 c) de la résolution 2374 (2017) pour le fait d'agir pour le compte d'une personne ou entité se livrant aux activités visées aux points 8 a) et b) de la résolution 2374 (2017), ou en son nom ou sur ses instructions, ou de lui fournir toute autre forme d'appui ou de financement, notamment en utilisant le produit de la criminalité organisée, dont la production et le commerce illicites de stupéfiants et de leurs précurseurs en provenance du Mali ou en transit dans le pays, la traite des êtres humains, le trafic de migrants, la contrebande et le trafic d'armes et le trafic de biens culturels.

Entre décembre 2017 et avril 2018, Mohamed Ben Ahmed Mahri a dirigé une opération de trafic portant sur plus de 10 tonnes de cannabis marocain, qui ont été acheminées dans des camions réfrigérés à travers la Mauritanie, le Mali, le Burkina Faso et le Niger. Dans la nuit du 13 au 14 juin 2018, un quart du chargement a été saisi à Niamey, et le reste aurait été volé par un groupe rival dans la nuit du 12 au 13 avril 2018.

En décembre 2017, Mohamed Ben Ahmed Mahri était à Niamey pour préparer cette opération en compagnie d'un Malien. Ce dernier a été arrêté dans cette même ville après être arrivé du Maroc par avion en compagnie de deux Marocains et de deux Algériens les 15 et 16 avril 2018 pour tenter de récupérer le cannabis volé. Trois de ses associés ont également été arrêtés, dont un Marocain qui avait été condamné au Maroc en 2014 à cinq mois d'emprisonnement pour trafic de drogue.

Mohamed Ben Ahmed Mahri dirige un trafic de résine de cannabis. La marchandise est acheminée jusqu'au Niger directement par le nord du Mali grâce à des convois menés par des membres du Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés, dont fait partie Ahmoudou Ag Asriw (MLi.001), qui est visé par des sanctions. Mohamed Ben Ahmed Mahri rémunère Asriw pour l'utilisation de ces convois, qui sont souvent à l'origine d'affrontements avec des concurrents associés à la Coordination des mouvements de l'Azawad.

Mohamed Ben Ahmed Mahri utilise les gains financiers que lui rapporte le trafic de stupéfiants pour appuyer des groupes armés terroristes, notamment Al Mourabitoun (QDe.141), entité visée par des sanctions, et tenter de soudoyer des fonctionnaires pour faire libérer des combattants arrêtés et faciliter l'intégration de combattants au Mouvement Arabe de l'Azawad-Plateforme.

Dès lors, grâce au produit de la criminalité organisée, Mohamed Ben Ahmed Mahri appuie une personne identifiée, en application du point 8 b) de la résolution 2374 (2017) comme menaçant la mise en œuvre de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali, et un groupe terroriste visé dans la résolution 1267.

5. MOHAMED OULD MATALY

Désignation : député

Date de naissance : 1958

Nationalité : Mali

Numéro de passeport : D9011156

Adresse : Golf Rue 708 Door 345, Gao, Mali

Date d'inscription par les Nations unies : 10 juillet 2019 (modifié le 19 décembre 2019)

Renseignements divers : Mohamed Ould Mataly est l'ancien maire de Bourem et l'actuel député du cercle de Bourem, sous la bannière du Rassemblement pour le Mali (le parti politique du président Ibrahim Boubacar Keita). Il est issu de la communauté arabe des Lehmar et est un membre influent de l'aile progouvernementale du Mouvement Arabe de l'Azawad, qui est associé à la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger (la Plateforme).

Inscrit en application des dispositions des points 1 à 3 de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité (interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne, gel des avoirs).

Photo disponible pour inclusion dans la notice spéciale Interpol-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies.

Lien internet vers la notice spéciale Interpol-Conseil de sécurité des Nations unies : https://www.interpol.int/fr/Notre-action/Notices/Voir-les-notices-speciales-INTERPOL-CSNU-portant-sur-des-personnes

Informations complémentaires

Mohamed Ould Mataly est inscrit sur la liste en application des dispositions du point 8 b) de la résolution 2374 (2017) pour le fait de prendre des mesures qui font obstacle à la mise en œuvre de l'accord, y compris par des retards persistants, ou menacent cette mise en oeuvre.

Le 12 novembre 2018, la Plateforme à Bamako a déclaré qu'elle ne participerait pas aux prochaines consultations régionales qui, conformément à la feuille de route arrêtée en mars 2018 par toutes les Parties à l'accord pour la paix et la réconciliation, devaient se tenir du 13 au 17 novembre. Le lendemain, à Gao, le chef d'état-major du groupe Ganda Koy de la Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance-Plateforme a tenu une réunion de coordination avec des représentants du MAA-Plateforme pour empêcher la tenue des consultations. Ce blocus a été coordonné avec les dirigeants de la Plateforme à Bamako, le MAA-Plateforme et le député Mohamed Ould Mataly.

Son proche associé, Mahri Sidi Amar Ben Daha, alias Yoro Ould Daha, qui vit dans sa propriété à Gao, a participé au blocus du site de la consultation au siège du gouvernorat pendant cette période.

Par ailleurs, Ould Mataly a également été l'un des instigateurs des manifestations hostiles à la mise en œuvre de l'accord organisées le 12 juillet 2016.

Dès lors, en bloquant effectivement les discussions sur des dispositions essentielles de l'accord pour la paix et la réconciliation relatives à la réforme de la structure territoriale du nord du Mali, Ould Mataly a fait obstacle à la mise en œuvre de l'accord et retarde cette dernière.

Enfin, Mohamed Ould Mataly manœuvre aux fins de la libération des membres de sa communauté qui sont capturés dans le cadre d'opérations antiterroristes. Il menace la mise en œuvre de l'accord par son implication dans la criminalité organisée et son association avec des groupes armés terroristes. »

Arrêté Ministériel n° 2020-100 du 6 février 2020 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-61 du 7 février 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Tunisie.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-61 du 7 février 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Tunisie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

Article Premier.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-61 du 7 février 2011, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. Telle.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2020-100 DU 6 FÉVRIER 2020 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-61 DU 7 FÉVRIER 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

La liste des personnes et entités figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé, est modifiée comme suit :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1.	Zine El Abidine Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen BEN ALI	Lieu de naissance : Hammam - Sousse Date de naissance : 3 septembre 1936 Nationalité : tunisienne N° de pièce d'identité : 00354671 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : décédé, ex-président de la Tunisie, fils de Selma HASSEN, marié à Leïla TRABELSI	Personne (décédée) dont les activités font l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui, et concussion consistant, pour un fonctionnaire public, à recevoir des fonds publics qu'il savait ne pas être dus et dont lui-même ou des membres de sa famille ont tiré profit à titre personnel.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
2.	Leïla Bent Mohamed Ben Rhouma TRABELSI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Tunis, Tunisie Date de naissance : 24 octobre 1956 N° de pièce d'identité : 00683530 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : féminin Renseignements complémentaires : fille de Saida DHERIF, mariée à Zine El Abidine BEN ALI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui, et complicité de concussion consistant, pour un fonctionnaire public, à recevoir des fonds publics qu'il savait ne pas être dus et dont lui-même ou des membres de sa famille ont tiré profit à titre personnel.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
3.	Moncef Ben Mohamed Ben Rhouma TRABELSI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Tunis, Tunisie Date de naissance : 4 mars 1944 Dernière adresse connue : 11 rue de France - Radès Ben Arous N° de pièce d'identité : 05000799 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : décédé, gérant de société, fils de Saida DHERIF, marié à Yamina SOUIEI	Personne (décédée) dont les activités font l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
4.	Mohamed Ben Moncef Ben Mohamed TRABELSI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Sabha-Libye Date de naissance : 7 janvier 1980 Dernière adresse connue : Résidence de l'Étoile du Nord - suite B, 7e étage - appt. n° 25 - Centre urbain du nord - Cité El Khadra - Tunis, Tunisie N° de pièce d'identité : 04524472 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : gérant de société, fils de Yamina SOUIEI, marié à Inès LEJRI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public (en l'occurrence l'ancien PDG de la Banque Nationale Agricole) pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
5.	Fahd Mohamed Sakher Ben Moncef Ben Mohamed Hfaiez MATERI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Tunis, Tunisie Date de naissance : 2 décembre 1981 N° de pièce d'identité : 04682068 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : fils de Naïma BOUTIBA, marié à Nesrine BEN ALI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public (en l'occurrence l'ex-président Ben Ali) pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public, l'ex-président Ben Ali, en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui, et pour complicité de concussion consistant, pour un fonctionnaire public, à recevoir des fonds publics qu'il savait ne pas être dus et dont lui-même ou des membres de sa famille ont tiré profit à titre personnel.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
6.	Nesrine Bent Zine El Abidine Ben Haj Hamda BEN ALI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Tunis, Tunisie Date de naissance : 16 janvier 1987 N° de pièce d'identité : 00299177 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : féminin Renseignements complémentaires : fille de Leïla TRABELSI, mariée à Fahd Mohamed Sakher MATERI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui, et complicité de concussion consistant, pour un fonctionnaire public, à recevoir des fonds publics qu'il savait ne pas être dus et dont lui-même ou des membres de sa famille ont tiré profit à titre personnel.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
7.	Halima Bent Zine El Abidine Ben Haj Hamda BEN ALI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Tunis, Tunisie Date de naissance : 17 juillet 1992 Dernière adresse connue : Palais présidentiel, Tunis, Tunisie N° de pièce d'identité : 09006300 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : féminin Renseignements complémentaires : fille de Leïla TRABELSI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
8.	Belhassen Ben Mohamed Ben Rhouma TRABELSI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Tunis, Tunisie Date de naissance : 5 novembre 1962 Dernière adresse connue : 32 rue Hédi Karray - El Menzah - Tunis, Tunisie N° de pièce d'identité : 00777029 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : gérant de société, fils de Saida DHERIF	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
9.	Mohamed Naceur Ben Mohamed Ben Rhouma TRABELSI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Tunis, Tunisie Date de naissance : 24 juin 1948 Dernière adresse connue : 20 rue El Achfat - Carthage - Tunis, Tunisie N° de pièce d'identité : 00104253 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : gérant délégué d'une société agricole, fils de Saida DHERIF, marié à Nadia MAKNI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
10.	Jalila Bent Mohamed Ben Rhouma TRABELSI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Radès Date de naissance : 19 février 1953 Dernière adresse connue : 21 rue d'Aristote - Carthage Salammbô N° de pièce d'identité : 00403106 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : féminin Renseignements complémentaires : gérant de société, fille de Saida DHERIF, mariée à Mohamed MAHJOUB	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
11.	Mohamed Imed Ben Mohamed Naceur Ben Mohamed TRABELSI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Tunis, Tunisie Date de naissance : 26 août 1974 Dernière adresse connue : 124 avenue Habib Bourguiba - Carthage présidence N° de pièce d'identité : 05417770 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : homme d'affaires, fils de Najia JERIDI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
12.	Mohamed Adel Ben Mohamed Ben Rehouma TRABELSI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Tunis, Tunisie Date de naissance : 26 avril 1950 Dernière adresse connue : 3 rue de la Colombe - Gammarth Supérieur N° de pièce d'identité : 00178522 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : décédé, gérant de société, fils de Saida DHERIF, marié à Souad BEN JEMIA	Personne (décédée) dont les activités font l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
13.	Mohamed Mourad Ben Mohamed Ben Rehouma TRABELSI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Tunis, Tunisie Date de naissance : 25 septembre 1955 Dernière adresse connue : 20 rue Ibn Chabat - Salammbô - Carthage - Tunis, Tunisie N° de pièce d'identité : 05150331 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : PDG de société, fils de Saida DHERIF, marié à Hela BELHAJ	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
14.	Samira Bent Mohamed Ben Rhouma TRABELSI	Nationalité : tunisienne Date de naissance : 27 décembre 1958 Dernière adresse connue : 4 rue Taoufik EI Hakim - La Marsa N° de pièce d'identité : 00166569 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : féminin Renseignements complémentaires : directeur commercial, fille de Saida DHERIF, mariée à Mohamed Montassar MEHERZI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui, et complicité de concussion consistant, pour un fonctionnaire public, à recevoir des fonds publics qu'il savait ne pas être dus et dont lui-même ou des membres de sa famille ont tiré profit à titre personnel.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
15.	Mohamed Montassar Ben Kbaier Ben Mohamed MEHERZI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : La Marsa Date de naissance : 5 mai 1959 Dernière adresse connue : 4 rue Taoufik EI Hakim - La Marsa N° de pièce d'identité : 00046988 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : PDG de société, fils de Fatma SFAR, marié à Samira TRABELSI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
16.	Nefissa Bent Mohamed Ben Rhouma TRABELSI	Nationalité : tunisienne Date de naissance : 1er février 1960 Dernière adresse connue : 4 rue de la Mouette - Gammarth supérieur N° de pièce d'identité : 00235016 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : féminin Renseignements complémentaires : fille de Saida DHERIF, mariée à Habib ZAKIR	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
17.	Habib Ben Kaddour Ben Mustapha BEN ZAKIR	Nationalité : tunisienne Date de naissance : 5 mars 1957 Dernière adresse connue : 4 rue Ennawras - Gammarth supérieur N° de pièce d'identité : 00547946 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : promoteur immobilier, fils de Saida BEN ABDALLAH, marié à Nefissa TRABELSI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
18.	Moez Ben Moncef Ben Mohamed TRABELSI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Tunis, Tunisie Date de naissance : 3 juillet 1973 Dernière adresse connue : immeuble Amine El Bouhaira - Rue du Lac Turkana - Les berges du Lac - Tunis, Tunisie N° de pièce d'identité : 05411511 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : gérant de société, promoteur immobilier, fils de Yamina SOUIEI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
19.	Lilia Bent Noureddine Ben Ahmed NACEF	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Tunis, Tunisie Date de naissance : 25 juin 1975 Dernière adresse connue : 41 rue Garibaldi -Tunis, Tunisie N° de pièce d'identité : 05417907 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : féminin Renseignements complémentaires : gérante de société, fille de Mounira TRABELSI (soeur de Leïla TRABELSI), mariée à Mourad MEHDOUI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
20.	Mourad Ben Hédi Ben Ali MEHDOUI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Tunis, Tunisie Date de naissance : 3 mai 1962 Dernière adresse connue : 41 rue Garibaldi -Tunis, Tunisie N° de pièce d'identité : 05189459 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : PDG de société, fils de Neila BARTAJI, marié à Lilia NACEF	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
21.	Houssem Ben Mohamed Naceur Ben Mohamed TRABELSI	Nationalité : tunisienne Date de naissance : 18 septembre 1976 Dernière adresse connue : lotissement Erriadh.2 - Gammarth - Tunis, Tunisie N° de pièce d'identité : 05412560 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : PDG de société, fils de Najia JERIDI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
22.	Bouthaina Bent Moncef Ben Mohamed TRABELSI	Nationalité : tunisienne Date de naissance : 4 décembre 1971 Dernière adresse connue : 2 rue El Farrouj - La Marsa N° de pièce d'identité : 05418095 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : féminin Renseignements complémentaires : gérante de société, fille de Yamina SOUIEI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
23.	Nabil Ben Abderrazek Ben Mohamed TRABELSI	Nationalité : tunisienne Date de naissance : 20 décembre 1965 Dernière adresse connue : 12 rue Taieb Mhiri - Le Kram - Tunis, Tunisie N° de pièce d'identité : 00300638 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : agent de bureau à Tunisair, fils de Radhia MATHLOUTHI, marié à Linda CHERNI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
24.	Mehdi Ben Ridha Ben Mohamed BEN GAIED	Nationalité : tunisienne Date de naissance : 29 janvier 1988 Dernière adresse connue : 4 rue Mohamed Makhlouf - El Manar.2 - Tunis, Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : PDG de la société Stafim Peugeot, fils de Kaouther Feriel HAMZA	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
25.	Mohamed Slim Ben Mohamed Hassen Ben Salah CHIBOUB	Nationalité : tunisienne Date de naissance : 13 janvier 1959 Dernière adresse connue : rue du Jardin - Sidi Bou Saïd - Tunis, Tunisie N° de pièce d'identité : 00400688 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : PDG de société, fils de Leïla CHAIBI, marié à Dorsaf BEN ALI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public (en l'occurrence l'ex-président Ben Ali) pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
26.	Dorsaf Bent Zine El Abidine Ben Haj Hamda BEN ALI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Le Bardo Date de naissance : 5 juillet 1965 Dernière adresse connue : 5 rue El Montazah - Sidi Bou Saïd - Tunis, Tunisie N° de pièce d'identité : 00589759 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : féminin Renseignements complémentaires : fille de Naïma EL KEFI, mariée à Mohamed Slim CHIBOUB	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
27.	Sirine (Cyrine) Bent Zine El Abidine Ben Haj Hamda BEN ALI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Le Bardo Date de naissance : 21 août 1971 N° de pièce d'identité : 05409131 Pays de délivrance : Tunisie N° de passeport : x599070 Date de délivrance : novembre 2016 Date d'expiration : 21 novembre 2021 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : féminin Renseignements complémentaires : fille de Naïma EL KEFI, mariée à Mohamed Marwan MABROUK	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
29.	Ghazoua Bent Zine El Abidine Ben Haj Hamda BEN ALI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Le Bardo Date de naissance : 8 mars 1963 Dernière adresse connue : 49 avenue Habib Bourguiba - Carthage N° de pièce d'identité : 00589758 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : féminin Renseignements complémentaires : médecin, fille de Naïma EL KEFI, mariée à Slim ZARROUK	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
30.	Slim Ben Mohamed Salah Ben Ahmed ZARROUK	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Tunis, Tunisie Date de naissance : 13 août 1960 Dernière adresse connue : 49 avenue Habib Bourguiba - Carthage N° de pièce d'identité : 00642271 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : PDG de société, fils de Maherzia GUEDIRA, marié à Ghazoua BEN ALI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
31.	Farid Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen BEN ALI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Hammam - Sousse Date de naissance : 22 novembre 1949 Dernière adresse connue : 11 rue Sidi el Gharbi - Hammam - Sousse N° de pièce d'identité : 02951793 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : photographe de presse en Allemagne, fils de Selma HASSEN	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
32.	Faouzi Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen BEN ALI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Hammam - Sousse Date de naissance : 13 mars 1947 Dernière adresse connue : rue El Moez - Hammam - Sousse N° de pièce d'identité : 02800443 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : décédé, gérant de société, marié à Zohra BEN AMMAR	Personne (décédée) dont les activités font l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
33.	Hayet Bent Haj Hamda Ben Haj Hassen BEN ALI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Hammam - Sousse Date de naissance : 16 mai 1952 Dernière adresse connue : 17 avenue de la République - Hammam - Sousse N° de pièce d'identité : 02914657 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : féminin Renseignements complémentaires : représentante de Tunisair, fille de Selma HASSEN, mariée à Fathi REFAT	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
34.	Najet Bent Haj Hamda Ben Raj Hassen BEN ALI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Sousse Date de naissance : 18 septembre 1956 Dernière adresse connue : avenue de l'Imam Muslim - Khezama ouest - Sousse N° de pièce d'identité : 02804872 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : féminin Renseignements complémentaires : chef d'entreprise, fille de Selma HASSEN, mariée à Sadok Habib MHIRI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
35.	Slaheddine Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen BEN ALI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Sousse Date de naissance : 18 septembre 1956 Dernière adresse connue : avenue de l'Imam Muslim - Khezama ouest - Sousse N° de pièce d'identité : 02804872 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : féminin Renseignements complémentaires : chef d'entreprise, fille de Selma HASSEN, mariée à Sadok Habib MHIRI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
36.	Kaïs Ben Slaheddine Ben Haj Hamda BEN ALI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Tunis, Tunisie Date de naissance : 21 octobre 1969 Dernière adresse connue : avenue Hédi Nouira - Monastir N° de pièce d'identité : 04180053 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : gérant de société, fils de Selma MANSOUR, marié à Monia CHEDLI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
37.	Hamda Ben Slaheddine Ben Haj Hamda BEN ALI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Monastir Date de naissance : 29 avril 1974 Dernière adresse connue : 83 Cap Marina - Monastir N° de pièce d'identité : 04186963 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : chef d'entreprise, fils de Selma MANSOUR, célibataire	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
38.	Najmeddine Ben Slaheddine Ben Haj Hamda BEN ALI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Monastir Date de naissance : 12 octobre 1972 Dernière adresse connue : avenue Mohamed Salah Sayadi - Skanes - Monastir N° de pièce d'identité : 04192479 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : exportateur et importateur commercial, fils de Selma MANSOUR, célibataire	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
39.	Najet Bent Slaheddine Ben Haj Hamda BEN ALI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Monastir Date de naissance : 8 mars 1980 Dernière adresse connue : rue Abu Dhar El Ghafari - Khezama est - Sousse N° de pièce d'identité : 06810509 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : féminin Renseignements complémentaires : secrétaire dans une société, fille de Selma MANSOUR, mariée à Zied JAZIRI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
40.	Douraied Ben Hamed Ben Taher BOUA-OUINA	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Hammam - Sousse Date de naissance : 8 octobre 1978 Dernière adresse connue : 17 avenue de la République -Hammam - Sousse N° de pièce d'identité : 05590835 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : directeur de société, fils de Hayet BEN ALI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
41.	Douraied Ben Hamed Ben Taher BOUA-OUINA	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Hammam - Sousse Date de naissance : 8 octobre 1978 Dernière adresse connue : 17 avenue de la République -Hammam - Sousse N° de pièce d'identité : 05590835 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : directeur de société, fils de Hayet BEN ALI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
42.	Ghazoua Bent Hamed Ben Taher BOUA-OUINA	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Monastir Date de naissance : 30 août 1982 Dernière adresse connue : rue Ibn Maja - Khezama est - Sousse N° de pièce d'identité : 08434380 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : féminin Renseignements complémentaires : fille de Hayet BEN ALI, mariée à Badreddine BENNOUR	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
43.	Imed Ben Habib Ben Bouali LTAIEF	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Sousse Date de naissance : 13 janvier 1970 Dernière adresse connue : Résidence les Jardins, appt. 8C Bloc. b - El Menzah, 8 - l'Ariana N° de pièce d'identité : 05514395 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : chef de service à Tunisair, fils de Naïma BEN ALI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
44.	Naoufel Ben Habib Ben Bouali LTAIEF	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Hammam - Sousse Date de naissance : 22 octobre 1967 Dernière adresse connue : 4 avenue Tahar SFAR - El Manar 2 - Tunis, Tunisie N° de pièce d'identité : 05504161 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : chargé de mission au ministère du transport, fils de Naïma BEN ALI	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
45.	Montassar Ben Habib Ben Bouali LTAIEF	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Sousse Date de naissance : 3 janvier 1973 Dernière adresse connue : 13 lotissement Ennakhil - Kantaoui - Hammam - Sousse N° de pièce d'identité : 05539378 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : gérant de société, fils de Naïma BEN ALI, marié à Lamia JEGHAM	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
46.	Mehdi Ben Tijani Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen BEN ALI	Nationalité : tunisienne, française Lieu de naissance : Paris, France Date de naissance : 27 octobre 1966 Dernière adresse connue : Chouket El Arressa - Hammam - Sousse N° de pièce d'identité : 05515496 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements divers : directeur de société, fils de Paulette HAZAT	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public (en l'occurrence l'ex-président Ben Ali) pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
47.	Slim Ben Tijani Ben Haj Hamda BEN ALI	Nationalité : tunisienne, française Lieu de naissance : Le Petit Quevilly (76) Date de naissance : 6 avril 1971 ou 16 avril 1971 Dernière adresse connue : Chouket El Arressa, Hammam - Sousse, Tunisie ; ou 14, esplanade des Guinandiers à Bailly Romainvilliers (77), France N° de pièce d'identité : 00297112 Pays de délivrance : Tunisie N° de pièce d'identité : 111277501841 Pays de délivrance : France Sexe : masculin Renseignements complémentaires : gérant de société, fils de Tijani BEN ALI, né le 9 février 1932, et de Paulette HAZET (ou HAZAT), née le 23 février 1936 ; marié à Amel SAIED (ou SAID)	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
48.	Sofiene Ben Habib Ben Haj Hamda BEN ALI	Nationalité : tunisienne Lieu de naissance : Tunis, Tunisie Date de naissance : 28 août 1974 Dernière adresse connue : 23 rue Ali Zlitni - El Manar 2 - Tunis, Tunisie N° de pièce d'identité : 04622472 Pays de délivrance : Tunisie Sexe : masculin Renseignements complémentaires : directeur commercial, fils de Leila DEROUICHE	Personne faisant l'objet, de la part des autorités tunisiennes, d'une procédure judiciaire ou d'une procédure de recouvrement d'avoirs initiée à la suite d'une décision de justice définitive pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

Arrêté Ministériel n° 2020-101 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

Article Premier.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne, sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par M. Riad Bouker, né le 7 juillet 1975 à Alger (Algérie).

Art. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 14 août 2020.

Art. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,
S. Telle.

Arrêté Ministériel n° 2020-102 du 6 février 2020 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

Article Premier.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2020-102 DU 6 FÉVRIER 2020 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2014-175 DU 24 MARS 2014 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les personnes suivantes sont ajoutées à la liste des personnes figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
184.	Sergei Andreevich DANILENKO	Sexe : masculin Date de naissance : 14.3.1960 Lieu de naissance : Krasnodar (ex-URSS)	Président de la commission électorale de Sébastopol. En cette qualité, il a participé à l'organisation des élections locales du 8 septembre 2019 dans la ville de Sébastopol illégalement annexée et, de ce fait, il a activement soutenu et mis en oeuvre des actions et des politiques qui compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
185.	Lidia Aleksandrovna BASOVA Lidiya Oleksandrivna BASOVA	Sexe : féminin Date de naissance : 1972 Lieu de naissance : inconnu	Vice-présidente de la commission électorale de Sébastopol. En cette qualité, elle a participé à l'organisation des élections locales du 8 septembre 2019 dans la ville de Sébastopol illégalement annexée et, de ce fait, elle a activement soutenu et mis en oeuvre des actions et des politiques qui compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
186.	Ekaterina Eduardovna PYRKOVA Kateryna Eduardivna PYRKOVA	Sexe : féminin Date de naissance : 22.8.1967 Lieu de naissance : Sébastopol (ex-URSS)	Secrétaire de la commission électorale de Sébastopol. En cette qualité, elle a participé à l'organisation des élections locales du 8 septembre 2019 dans la ville de Sébastopol illégalement annexée et, de ce fait, elle a activement soutenu et mis en oeuvre des actions et des politiques qui compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
187.	Ekaterina Borisovna ALTABAEVA Kateryna Borysivna ALTABAEVA	Sexe : féminin Date de naissance : 27.5.1956 Lieu de naissance : Ouglitch (ex-URSS)	Membre du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie, représentant la ville de Sébastopol illégalement annexée. En assumant cette fonction et en cette qualité, elle a œuvré en faveur d'une plus grande intégration dans la Fédération de Russie de la ville de Sébastopol, illégalement annexée, et a ainsi activement soutenu des actions et mis en oeuvre des politiques qui compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
188.	Yuriy Mikhailovich GOTSANYUK/ Yuriy Mikhailovich GOTSANIUK Iurii Mykhailovych HOTSANIUK	Sexe : masculin Date de naissance : 18.7.1966 Lieu de naissance : Novaya Derevnya/ Nove Selo (ex-URSS)	Premier ministre de la soi-disant « République de Crimée ». En assumant cette fonction et en cette qualité, il a œuvré en faveur d'une plus grande intégration de la soi-disant République de Crimée dans la Fédération de Russie et a ainsi activement soutenu des actions et mis en oeuvre des politiques qui compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
189.	Vladimir Vladimirovich NEMTSEV Volodymyr Volodymyrovych NEMTSEV	Sexe : masculin Date de naissance : 15.11.1971 Lieu de naissance : Sébastopol (ex-URSS)	Président de la soi-disant « Assemblée législative » de la ville de Sébastopol illégalement annexée. En assumant cette fonction et en cette qualité, il a œuvré en faveur d'une plus grande intégration dans la Fédération de Russie de la ville de Sébastopol, illégalement annexée, et a ainsi activement soutenu des actions et mis en oeuvre des politiques qui compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
190.	Mikhail Vladimirovich RAZVOZHAEV Mykhailo Volodymyrovich RAZVOZHAEV	Sexe : masculin Date de naissance : 30.12.1980 Lieu de naissance : Krasnoïarsk (ex-URSS)	Soi-disant « gouverneur faisant fonction »de la ville de Sébastopol illégalement annexée. En assumant cette fonction et en cette qualité, il a œuvré en faveur d'une plus grande intégration dans la Fédération de Russie de la ville de Sébastopol, illégalement annexée, et a ainsi activement soutenu des actions et mis en œuvre des politiques qui compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

Arrêté Ministériel n° 2020-103 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-258 du 28 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1032 du 31 octobre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-675 du 1er août 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-258 du 28 mars 2018, renouvelées par les arrêtés ministériels n° 2018-1032 du 31 octobre 2018 et n° 2019-675 du 1er août 2019, susvisés, visant M. Hicham MAKOUH, sont prolongées jusqu'au 14 août 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-104 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-259 du 28 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1033 du 31 octobre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-676 du 1er août 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-259 du 28 mars 2018, renouvelées par les arrêtés ministériels n° 2018-1033 du 31 octobre 2018 et n° 2019-676 du 1er août 2019, susvisés, visant M. Soufiane MAKOUH, sont prolongées jusqu'au 14 août 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-105 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-389 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-273 du 21 mars 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-389 du 2 mai 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-273 du 21 mars 2019, susvisés, visant M. Reda Mohamed GOUDA OUAJID, sont prolongées jusqu'au 14 août 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-106 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-391 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-274 du 21 mars 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-391 du 2 mai 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-274 du 21 mars 2019, susvisés, visant Mme Mélodie HUSSEIN, sont prolongées jusqu'au 14 août 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-107 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-397 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-468 du 27 mai 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-397 du 2 mai 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-468 du 27 mai 2019, susvisés, visant M. Tawfiq MOUHOUCH, sont prolongées jusqu'au 14 août 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-108 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-399 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1167 du 13 décembre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-678 du 1er août 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-399 du 2 mai 2018, renouvelées par les arrêtés ministériels n° 2018-1167 du 13 décembre 2018 et n° 2019-678 du 1er août 2019, susvisés, visant M. Mabrouk OUERIEMMI, sont prolongées jusqu'au 14 août 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-109 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-557 du 21 juin 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-471 du 27 mai 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-557 du 21 juin 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-471 du 27 mai 2019, susvisés, visant M. Hani RAMADAN, sont prolongées jusqu'au 14 août 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-110 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-223 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-122 du 7 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-223 du 23 mars 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-122 du 7 février 2019, susvisés, visant M. Abderrahim BENAOUAME, sont prolongées jusqu'au 14 août 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-111 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-244 du 28 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-124 du 7 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-244 du 28 mars 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-124 du 7 février 2019, susvisés, visant M. David FRANCO PORTOLES, sont prolongées jusqu'au 14 août 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-112 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-248 du 28 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-338 du 18 avril 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-248 du 28 mars 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-338 du 18 avril 2019, susvisés, visant M. Saïd TOUAY, sont prolongées jusqu'au 14 août 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-113 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-337 du 18 avril 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-390 du 9 mai 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-337 du 18 avril 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-390 du 9 mai 2019, susvisés, visant M. Khalid EL HOUFA, sont prolongées jusqu'au 14 août 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-114 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-339 du 18 avril 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-129 du 7 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-339 du 18 avril 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-129 du 7 février 2019, susvisés, visant M. Youness EL MOUSAID EL HASSANI, sont prolongées jusqu'au 14 août 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-115 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-378 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-131 du 7 février 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-378 du 2 mai 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-131 du 7 février 2019, susvisés, visant M. Abdelkrim BELHAJ, sont prolongées jusqu'au 14 août 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-116 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-387 du 2 mai 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-467 du 27 mai 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-387 du 2 mai 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-467 du 27 mai 2019, susvisés, visant M. Diego José FRIAS ALVARES, sont prolongées jusqu'au 14 août 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-117 du 6 février 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-567 du 21 juin 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-344 du 18 avril 2019 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2018-567 du 21 juin 2018, renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2019-344 du 18 avril 2019, susvisés, visant M. Junaid HAMEED PARVEN, sont prolongées jusqu'au 14 août 2020.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-118 du 6 février 2020 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « A.L.F.A.-MONACO SAM », au capital de 150.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « A.L.F.A.-MONACO SAM », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par Me H. REY, Notaire, le 19 décembre 2019 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « A.L.F.A.-MONACO SAM » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 19 décembre 2019.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-119 du 6 février 2020 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EXCOM », au capital de 150.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « EXCOM » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 octobre 2019 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1er des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « GRANT THORNTON MONACO » ;

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 405.000 €, par la création de 1.700 actions nouvelles de 150 € de valeur nominale chaque une ;

- l'article 6 des statuts (forme des actions) ;

- l'article 15 des statuts (tenue et pouvoirs des assemblées) ;

Est autorisée la suppression de :

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 octobre 2019.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-120 du 6 février 2020 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « NETEXCOM GROUPE INFORMATIQUE », au capital de 219.600 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « NETEXCOM GROUPE INFORMATIQUE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 août 2019 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital de la somme de 219.600 euros à celle de 358.800 euros par création de 27.840 actions nouvelles de 5 euros chacune de valeur nominale,

- l'article 16 (assemblée générale ordinaire et extraordinaire) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 août 2019.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-137 du 6 février 2020 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2020 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (catégorie A - indices majorés extrêmes 412/515).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1) être de nationalité monégasque ;

2) être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du marketing et de la communication ;

3) justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine précité d'au moins deux années, dont une acquise au sein de l'Administration Monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Olivier WENDEN, Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, mis à la disposition de la Fondation Prince Albert II ;
- M. Marc VASSALLO, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement, ou son représentant ;
- Mme Nathalie MARION (nom d'usage Mme Nathalie RICO), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2020-138 du 6 février 2020 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.359 du 28 juin 2013 portant nomination et titularisation d'un Commis-comptable à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la requête de Mme Sabrina HOURY (nom d'usage Mme Sabrina LASTRA), en date du 25 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2019 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sabrina HOURY (nom d'usage Mme Sabrina LASTRA), Commis-comptable à la Direction des Services Fiscaux, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 19 février 2020.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février deux mille vingt.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2020-7 du 12 février 2020 portant nomination d'un avocat stagiaire.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, modifiée, susvisée ;

Vu le procès-verbal établi le 14 janvier 2020 par le jury d'examen d'admission au stage ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Erika BERNARDI est admise en qualité d'avocat stagiaire à la Cour d'appel.

ART. 2.

Mme Erika BERNARDI sera inscrite dans la troisième section du tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, modifiée, susvisée.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le douze février deux mille vingt.

Le Directeur des Services Judiciaires,
R. GELLI.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2020-376 du 3 février 2020 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'une fonctionnaire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-13 du 10 février 2005 portant nomination et titularisation d'une Aide au Foyer dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-1189 du 11 avril 2011 portant nomination d'une Caissière dans les Services Communaux (Service des Sports et des Établissements Sportifs) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Isabelle REVEL (nom d'usage Mme Isabelle BREZZO), Caissière au Service des Sports et des Associations, est admise à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 18 mars 2020.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 3 février 2020, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 3 février 2020.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2020-467 du 7 février 2020 portant nomination et titularisation d'un Attaché dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-4042 du 3 octobre 2019 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marie-Aude JOUAN est nommée en qualité d'Attaché au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés et titularisée dans le grade correspondant avec effet au 1er mars 2020.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 7 février 2020, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 7 février 2020.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2020-481 du 7 février 2020 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Service d'État Civil - Nationalité).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-3928 du 14 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-701 du 27 février 2018 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Candy LIMONE (nom d'usage Mme Candy BROTONS) est nommée dans l'emploi d'Attaché Principal au Service d'État Civil - Nationalité, avec effet au 1er février 2020.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 7 février 2020, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 7 février 2020.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2020-485 du 7 février 2020 portant nomination d'un Responsable du Pôle « Occupation de la Voie Publique - Enseignes » dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-1945 du 4 juin 2019 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sandra VAN KLAVEREN (nom d'usage Mme Sandra GAC) est nommée dans l'emploi de Responsable du Pôle « Occupation de la Voie Publique - Enseignes » dépendant du Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés avec effet au 1er février 2020.

Art. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 7 février 2020, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 7 février 2020.

Le Maire,
G. Marsan.

Arrêté Municipal n° 2020-488 du 7 février 2020 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-5010 du 12 décembre 2019 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale) ;

Arrêtons :

Article Premier.

Mme Alexia Barca est nommée en qualité d'Attaché au Service des Seniors et de l'Action Sociale avec effet au 1er février 2020.

Art. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 7 février 2020, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 7 février 2020.

Le Maire,
G. Marsan.

Arrêté Municipal n° 2020-497 du 7 février 2020 portant nomination d'un Technicien dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-1005 du 19 mars 2018 portant nomination et titularisation d'un Factotum dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Rainier III) ;

Arrêtons :

Article Premier.

M. Rui Da Silva Carvalho est nommé en qualité de Technicien à l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III avec effet au 1er février 2020.

Art. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 7 février 2020, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 7 février 2020.

Le Maire,
G. Marsan.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2020-26 d'un Garçon de bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Garçon de bureau au sein de sa Direction, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les missions principales consistent à :

- assurer l'accueil téléphonique et physique ;
- importer, enregistrer, scanner et classer les candidatures papiers et e-candidatures ;
- indexer les candidatures sur le logiciel interne ;
- envoyer les « accusés réception » aux candidats prioritaires ;
- faire signer les commissions paritaires ;
- distribuer le courrier dans tous les Services et Directions de l'Administration ;
- apporter le courrier à La Poste ;
- éditer les badges pour tous les administrés ;
- participer au tri sélectif au sein de la Direction (sacs bleus à apporter au recyclage…).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'un niveau d'études équivalent au Brevet des Collèges ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « A1 » obtenu par examen ;
- être apte à conduire un deux-roues 125 cm^3 ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être apte à assurer le service du courrier et à porter des charges lourdes ;
- disposer d'une aptitude marquée à l'accueil physique et téléphonique ;
- avoir une bonne présentation et faire preuve de courtoisie ;
- savoir faire preuve d'initiatives et avoir le sens du service ;
- être apte à effectuer des tâches administratives (photocopies, scan et classement de documents,…) ;
- faire preuve d'une très grande ponctualité et de disponibilité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir de bonnes connaissances dans l'utilisation des outils informatiques.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les missions du poste impliquent notamment d'effectuer quotidiennement des tournées de collecte / distribution de courriers en deux-roues.

Avis de recrutement n° 2020-27 d'un Magasinier au sein de la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Magasinier au sein de la Direction du Tourisme et des Congrès, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Le poste se décompose en quatre missions principales :

- Secrétariat/archivage : tri du courrier arrivée et départ, gestion des demandes par email, appels téléphoniques, mailings simples, mises sous plis, factures pro-forma, suivi des expéditions, suivi de l'archivage… ;
- Livraisons régulières en ville : courses diverses et réassort en documentation des divers points d'information touristiques en ville tout au long de l'année et notamment en période de saison estivale de juin à septembre (un véhicule de service et/ou scooter est mis à disposition) ;
- Manutentions diverses : envoi et préparation de colis et commandes, port de charges lourdes ;
- Gestion des stocks de brochures et de cadeaux.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans l'exercice de la fonction sur un poste équivalent, dont le nombre d'années ne devrait pas excéder trois ans ;
- être titulaire des permis de conduire « B » et « A1 » ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes) ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- des notions d'anglais et/ou d'italien représentent un atout ;
- posséder des notions en archivage et/ou en gestion de stocks ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Savoir-être :

- posséder le sens des relations humaines ;
- être rigoureux et organisé ;
- être autonome ;
- être assidu ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- avoir le sens du contact.

Il est précisé que pour cet avis de recrutement, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 1er mars 2020 inclus.

Avis de recrutement n° 2020-28 d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/497.

Les missions du poste, dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire, consistent notamment à :

- élaborer et mettre en œuvre des textes juridiques ;
- effectuer de la veille juridique ;
- réaliser la gestion administrative de dossiers.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine juridique ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser la langue anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- la maîtrise d'une autre langue étrangère serait appréciée ;
- une expérience dans le domaine de la sécurité alimentaire serait appréciée ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- avoir de bonnes qualités rédactionnelles,
- faire preuve de rigueur et de discrétion professionnelle ;
- faire preuve d'autonomie et avoir le sens des relations humaines.

Avis de recrutement n° 2020-29 d'un Chef de Section, Instructeur des autorisations de construire à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section, Instructeur des autorisations de construire à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions au poste consistent notamment à :

- gérer l'instruction des autorisations d'urbanisme : suivi de l'instruction, consultation des services, rédaction des courriers et des décisions, suivi des procédures ;
- accueillir le public et les professionnels de manière physique et téléphonique ;
- assurer le contact avec les services internes et extérieurs liés à l'instruction ;
- suivre les autorisations délivrées : suivis des chantiers, visites de récolement, constatations des infractions le cas échéant ;
- assurer un rôle de conseil en matière d'application des règles d'urbanisme.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national d'Architecte ou d'Ingénieur sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- disposer de solides connaissances dans le domaine du droit de l'urbanisme et de la construction de la Principauté ;
- maîtriser les règles d'urbanisme, les réglementations liées à l'urbanisme et à la construction ;
- disposer de bonnes qualités rédactionnelles et d'un esprit d'analyse et de synthèse ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les outils bureautiques ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Savoir-être :

- posséder le sens des relations humaines,
- faire preuve de disponibilité,
- avoir le sens du travail en équipe,
- avoir le sens du service public.

Il est précisé que pour cet avis de recrutement, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 2 mars 2020 inclus.

Avis de recrutement n° 2020-30 d'un Community Manager à la Direction de la Communication.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Community Manager à la Direction de la Communication pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/497.

Les missions principales du poste consistent à assurer la promotion, l'animation et la coordination de la communication digitale du Gouvernement Princier sur les différents supports à disposition (comptes Twitter, pages Facebook, site Internet, portail MonacoChannel, application Monaco Info, Instagram, etc.).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme national sanctionnant trois ans d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention dans les domaines suivants : sciences humaines, école de journalisme, communication ou marketing ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine du journalisme ou de la communication on-line ;
- être de bonne moralité ;
- avoir de très bonnes qualités rédactionnelles ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- disposer d'une grande maîtrise des nouveaux médias de communication et des réseaux sociaux ainsi que des outils de gestion associés ;
- posséder de bonnes connaissances de l'environnement monégasque, de ses institutions et de sa région ;
- avoir un esprit d'analyse et de synthèse ;
- faire preuve de rigueur et d'autonomie ;
- disposer d'une aptitude avérée au travail en équipe ;
- disposer d'une bonne culture générale ;
- avoir la notion du Service Public ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, les week-ends, les jours fériés, etc.).

FORMALITÉS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 1, rue Révérend Père Louis Frolla, 4ème étage, d'une superficie de 33,00 m².

Loyer mensuel : 900 € + 30 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : IRIS IMMOBILIER - Mme Florence Testa - 4, rue des Iris - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.30.53.53

Horaires de visite : Sur rendez-vous

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1er, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 14 février 2020.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 6, avenue de Roqueville, rez-de-chaussée, d'une superficie de 61,93 m² et 26,50 m² de terrasse.

Loyer mensuel : 2.700 € + 45 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Groupe SMIR - Mme Mélanie Gouchon - 4, boulevard des Moulins - 98000 MONACO.

Téléphone : 92 16 58 00

Horaires de visite : sur rendez-vous

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1er, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 14 février 2020.

OFFRE DE LOCATION

D'un quatre pièces sis 12, rue de la Source, rez-de-chaussée, d'une superficie de 86,88 m² et 21,50 m² de terrasse.

Loyer mensuel : 3.100 € + 30 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Groupe SMIR - Mme Mélanie Gouchon - 4, boulevard des Moulins - 98000 MONACO.

Téléphone : 92 16 58 00

Horaires de visite : sur rendez-vous

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1er, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 14 février 2020.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2020-22 d'un poste de Contrôleur au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Contrôleur est vacant au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ;
- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion administrative et de la relation clientèle d'au moins trois années ;
- être titulaire du permis moto 125 cm³ et permis voiture ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint et Lotus Notes) ;
- posséder une très bonne expression orale et écrite ;
- avoir une grande capacité au travail en équipe ;
- faire preuve d'autonomie, d'organisation, de rigueur et de discrétion ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée, week-ends et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2020-23 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2020-24 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2020-25 d'un poste de Moniteur à la salle « Hercule Fitness Club » au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service Municipal des Sports et des Associations.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Moniteur à la salle « Hercule Fitness Club » au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service Municipal des Sports et des Associations est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 268/392

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un BPJEPS AF mention C (Forme en cours collectif) et D (Haltères, Musculation et Forme sur plateau) ;
- une expérience professionnelle en matière d'utilisation d'appareillage de musculation et de cardio serait appréciée ;
- justifier éventuellement d'une ou plusieurs formations spécifiques afin d'encadrer les spécialités suivantes : spinning, pilates, yoga, body pump, crossfit…ainsi que les activités aquatiques aquagym, aquabike… ;
- avoir une bonne présentation, savoir travailler en équipe et avoir le sens des relations ;
- des connaissances en langues étrangères (anglaise, italienne…) seraient souhaitables ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en soirée.

Avis de vacance d'emploi n° 2020-26 d'un poste de Chef d'Équipe à l'Espace Léo Ferré.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chef d'Équipe est vacant à l'Espace Léo Ferré.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une solide expérience d'assistant polyvalent dans le domaine scénique, technique et évènementiel ;
- justifier d'une expérience de 2 ans minimum en matière d'installation et de montage d'équipements scéniques : éclairage, sonorisation, vidéo et backline ;
- des connaissances dans le domaine de l'électricité seraient appréciées ;
- être titulaire du permis de conduire « B » ;
- la connaissance d'une langue étrangère serait appréciée (plus particulièrement l'anglais) ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment de nuit, les week-ends, et jours fériés et être apte à travailler à l'extérieur par n'importe quel temps.

Avis de vacance d'emploi n° 2020-27 d'un poste d'Attaché à la Médiathèque Communale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Attaché est vacant à la Médiathèque Communale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- une expérience en matière d'encadrement et d'organisation d'animations pour de jeunes enfants serait fortement appréciée ;
- posséder une bonne expression orale et écrite ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, Photoshop, Lotus Notes) ;
- avoir le sens du service public et être apte à travailler en équipe ;
- une expérience dans le domaine de la comptabilité publique serait appréciée ;

- disposer de bonnes notions en langues étrangères - anglaise et italienne ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

Avis de vacance n° 2020-28 d'emplois saisonniers au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service Municipal des Sports et des Associations.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service Municipal des Sports et des Associations, pour la période du jeudi 30 avril au mardi 27 octobre 2020 inclus :

- 2 Caissier(ière)s ;

- 6 Surveillant(e)s de cabines ;

- 2 Plagistes : les candidat(e)s intéressé(e)s par cet emploi devront être aptes à porter des charges lourdes ;

- 1 Chef de Bassin ; les candidat(e)s intéressé(e)s par cet emploi devront être titulaire du Brevet d'État d'Éducateur Sportif, option Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, option Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S.A.A.N.) en cours de validité ;

- 8 Maîtres-Nageurs-Sauveteurs ; les candidat(e)s intéressé(e)s par cet emploi devront être titulaire du Brevet d'État d'Éducateur Sportif, option Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, option Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S.A.A.N.) en cours de validité ou à défaut du BNSSA (Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique).

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront être aptes à assurer un service les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance n° 2020-29 d'emplois saisonniers au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service Municipal des Sports et des Associations.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service Municipal des Sports et des Associations, pour la période du samedi 20 juin 2020 au mardi 15 septembre 2020 inclus :

- 1 Surveillant(e) de cabines ;

- 1 Plagiste : les candidat(e)s intéressé(e)s par cet emploi devront être aptes à porter des charges lourdes ;

- 2 Maîtres-Nageurs-Sauveteurs ; les candidat(e)s intéressé(e)s par cet emploi devront être titulaire du Brevet d'État d'Éducateur Sportif, option Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, option Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S.A.A.N.) en cours de validité ou à défaut du BNSSA (Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique).

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront être aptes à assurer un service les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de mise en œuvre n° 2020-RC-01 du 3 février 2020 du Directeur Général du Centre Hospitalier Princesse Grace concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet au travers d'une étude monocentrique, randomisée, en double insu d'évaluer la gestion du stress péri-opératoire en chirurgie ambulatoire par supplémentation en L-tyrosine », dénommé « SPOT ».

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;

- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

- l'avis favorable émis par le Comité Consultatif d'Éthique en Matière de Recherche Biomédicale pour la recherche biomédicale avec bénéfice individuel direct intitulée « Étude SPOT : Gestion du stress péri-opératoire en chirurgie ambulatoire par supplémentation en L-tyrosine » ;

- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émis par délibération n° 2019-190 le 19 décembre 2019, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet au travers d'une étude monocentrique, randomisée, en double insu d'évaluer la gestion du stress péri-opératoire en chirurgie ambulatoire par supplémentation en L-tyrosine », dénommé « SPOT » ;

- la correspondance du Directeur du CHPG adressée au Président de la CCIN décrivant les mesures prises afin de répondre aux demandes de la CCIN formalisées par la délibération n° 2019-190 du 19 décembre 2019, susvisée ;

- la réponse du Secrétaire Général de la CCIN en date du 6 janvier 2020 ;

Décide :

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives, indirectement nominatives et anonymisées ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet au travers d'une étude monocentrique, randomisée, en double insu d'évaluer la gestion du stress péri-opératoire en chirurgie ambulatoire par supplémentation en L-tyrosine », dénommé « SPOT » ;

- Le responsable du traitement est le Centre Hospitalier Universitaire de Nice. Le Centre Hospitalier Princesse Grace est son représentant en Principauté de Monaco pour l'étude « Étude SPOT : Gestion du stress péri-opératoire en chirurgie ambulatoire par supplémentation en L-tyrosine »;

- Le traitement automatisé a pour seules fonctionnalités :
  - organiser l'inclusion des patients ;
  - collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs scientifiques et au protocole de l'étude ;
  - conserver les données traitées dans le respect des réglementations applicables ;
  - assurer la sécurité de l'étude en veillant, notamment, à l'identification des acteurs de la recherche, la qualité et la traçabilité des données, ainsi que celles des actions automatisées réalisées ;
  - permettre, le cas échéant, le suivi des évènements indésirables ;

- Le traitement est justifié par le consentement du patient et par l'intérêt légitime du responsable de traitement. Le traitement des données des patients est nécessaire pour répondre aux objectifs de la recherche. Les droits des personnes relatifs à leurs informations nominatives sont précisées dans le formulaire d'information et de consentement de la recherche. Le traitement des données des autres personnes a pour objet de veiller au respect du protocole, à la qualité des données et à leur traçabilité.

- Les personnes concernées par le présent traitement sont les patients inclus dans le protocole de recherche susvisé.

- La date de décision de mise en œuvre est le : 3 février 2020.

- Les catégories d'informations nominatives, indirectement nominatives et anonymisées sont :
  - l'identité / Situation de famille,
  - la consommation de biens et services, habitudes de vie,
  - les données de santé.

Les données ci-dessus feront l'objet d'un traitement automatisé afin de répondre à l'objectif de cette recherche biomédicale. La personne concernée a librement donné son consentement écrit et exprès, et, elle peut, à tout moment, revenir sur son consentement afin de solliciter du responsable ou de l'utilisateur du traitement la destruction ou l'effacement des informations la concernant.

- Les données nominatives, indirectement nominatives et anonymisées seront conservées pendant une durée de 15 ans à compter de la fin de la recherche.

- Conformément aux articles 15 et suivants de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée, les personnes figurant dans le traitement peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de l'investigateur signataire du consentement éclairé. La communication des informations qui la concernent lui sera délivrée sous une forme écrite, non codée et conforme aux enregistrements dans un délai d'un mois, exception faite pour les données mettant en jeu les conclusions scientifiques de l'étude. Ces données seront rendues aux sujets participants à la recherche dès que l'investigateur en aura connaissance.

Monaco, le 3 février 2020.

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Délibération n° 2019-190 du 18 décembre 2019 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet au travers d'une étude monocentrique, randomisée, en double insu d'évaluer la gestion du stress péri-opératoire en chirurgie ambulatoire par supplémentation en L-tyrosine », dénommé « Étude SPOT » présenté par le Centre Hospitalier Universitaire de Nice représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Déclaration d'Helsinki de l'Association Médicale Mondiale sur les principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains, amendée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, et notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.454 du 30 octobre 2017 relative au consentement et à l'information en matière médicale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.518 du 22 octobre 2013 rendant exécutoire l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003, telle que modifiée par la décision n° 1/2013 du Comité mixte institué par ledit Accord adopté le 12 juillet 2013 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-118 du 10 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002, modifiée, susvisée ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu la Recommandation n° R (97) 5 du Conseil de l'Europe du 13 février 1997 relative à la protection des données médicales ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale, le 7 novembre 2018, portant sur la recherche biomédicale intitulée « Étude SPOT : Gestion du stress péri-opératoire en chirurgie ambulatoire par supplémentation en L-tyrosine » ;

Vu la demande d'avis, reçue le 23 août 2019, concernant la mise en œuvre par le Centre Hospitalier Universitaire de Nice, localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet au travers d'une étude monocentrique, randomisée, en double insu d'évaluer la gestion du stress péri-opératoire en chirurgie ambulatoire par supplémentation en L-tyrosine » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de ladite demande d'avis notifiée au représentant du responsable de traitement le 21 octobre 2019, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, modifiée, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 18 décembre 2019 portant analyse dudit traitement automatisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le traitement automatisé d'informations nominatives soumis à l'avis de la Commission a pour objet une recherche biomédicale ayant reçu un avis favorable du Comité d'éthique en matière de recherche biomédicale, comme prévu par la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002.

Le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG), établissement public, s'est constitué représentant sur le territoire monégasque du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Nice, localisé en France, responsable de traitement.

Conformément à l'article 7-1 alinéa 3 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, la mise en œuvre de ce traitement est soumise à l'avis préalable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

La finalité du traitement est « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet au travers d'une étude monocentrique, randomisée, en double insu d'évaluer la gestion du stress péri-opératoire en chirurgie ambulatoire par supplémentation en L-tyrosine ».

Il est dénommé « Étude SPOT ».

Il porte sur une recherche biomédicale, monocentrique, randomisée, en double insu.

Cette étude se déroulera en Principauté de Monaco, au CHPG, où elle sera réalisée sous la responsabilité d'un médecin investigateur exerçant au sein du service d'anesthésie et de réanimation. Le responsable de traitement souhaite inclure 100 patients au total.

L'étude dont s'agit a pour objectif principal de démontrer que l'administration de L-tyrosine a un effet protecteur sur l'anxiété péri-opératoire.

Le traitement automatisé concerne au principal les patients majeurs devant être pris en charge pour une cure de hernie inguinale unilatérale ou bilatérale sous anesthésie générale en ambulatoire, ainsi que les médecins investigateurs, les attachés de recherche clinique (ARC) et les personnels intervenant au cours de l'étude sur autorisation du médecin investigateur.

Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- organiser l'inclusion des patients ;
- collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs scientifiques et au protocole de l'étude ;
- conserver les données traitées dans le respect des réglementations applicables ;
- assurer la sécurité de l'étude en veillant, notamment, à l'identification des acteurs de la recherche, la qualité et la traçabilité des données, ainsi que celles des actions automatisées réalisées ;
- permettre, le cas échéant, le suivi des évènements indésirables.

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

➢ Sur la licéité du traitement

L'étude sera menée conformément, notamment, aux principes de la Déclaration d'Helsinki, à la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 et aux bonnes pratiques cliniques en vigueur.

Par ailleurs, les sujets devront exprimer leur consentement éclairé, écrit et exprès préalablement à leur inclusion dans l'étude.

Le responsable de traitement précise que le traitement de données de santé est nécessaire dans l'intérêt de cette recherche qui a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale, le 7 novembre 2018.

➢ Sur la justification du traitement

Le traitement est tout d'abord justifié par le consentement des patients. Dans le cadre de la recherche en objet, le sujet doit en effet donner son consentement concernant sa participation à l'étude, conformément aux dispositions de la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002.

Le traitement est également justifié par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées. L'intérêt légitime mis en avant est celui de la recherche dans le respect du protocole soumis à l'avis du Comité consultatif d'éthique.

Dans ce sens, il respecte, sous la responsabilité du médecin investigateur principal de l'étude, les règles et garanties élaborées par le législateur afin de protéger les sujets de l'étude, patients du CHPG, qui acceptent de participer à ce type de recherche, leurs droits étant précisés dans le document d'information.

Enfin, toute personne intervenant dans le processus du traitement des informations est soumise à une obligation de secret.

La Commission relève que le traitement est licite et justifié conformément aux articles 7-1, 10-1, 10-2 et 12 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur les informations traitées

➢ Sur la pseudonymisation des informations nominatives relatives aux sujets

Les informations traitées sur les patients sont pseudonymisées par l'attribution d'un « numéro de patient » attribué par le médecin investigateur par ordre d'inclusion.

Le médecin investigateur disposera au sein du CHPG d'un document non automatisé permettant, si nécessaire, l'identification du sujet.

Par ailleurs, les informations permettant l'identification des patients et l'attribution de leurs numéros, sont traitées de manière non automatisée par ce professionnel de santé. Il s'agit des données suivantes :

- identité du patient : nom, prénom, date de naissance, numéro d'inclusion, numéro de dossier hospitalier ;
- identité du médecin : nom, prénom ;
- suivi dans la recherche : date de signature du consentement, date d'inclusion et date de sortie d'étude.

➢ Sur les données traitées de manière automatisée sur le patient

Les informations traitées dans le cadre de cette étude sont :

- identité/ situation de famille du patient : numéro d'inclusion, âge, sexe patient ;
- consommation de biens et services, habitudes de vie : questionnaire patient ;
- données de santé : critères d'inclusion et de non-inclusion, participation à la recherche (signature du consentement), antécédents médicaux (pathologies, traitements), traitements concomitants, données cliniques, données biologiques, résultat de randomisation, fin de participation à la recherche.

Les informations ont pour origine la liste de correspondance et le dossier médical du patient ainsi que toutes informations portées à la connaissance des médecins investigateurs dans le cadre du suivi du sujet qu'ils estiment être utiles à l'étude, comme les documents et analyses établis ou reçus de professionnels de santé intervenant dans le processus de suivi du patient.

La Commission constate que les informations issues du dossier médical ont ainsi pour origine le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG », et que le traitement envisagé est compatible avec le traitement d'origine des informations conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

IV. Sur les droits des personnes concernées

➢ Sur l'information préalable

L'information préalable des patients est réalisée par un document spécifique remis à l'intéressé, à savoir la « Notice d'information » et par une mention particulière intégrée dans ce document, à savoir le « Consentement éclairé ».

À cet égard, la Commission relève que le responsable de traitement indique qu'en cas de retrait de consentement à la participation à la recherche, les données du participant pourront être supprimées mais que les deux documents d'information sont silencieux sur ce point.

Elle demande en conséquence que lesdits documents soient modifiés afin d'indiquer qu'en cas de retrait de l'étude, le patient pourra demander que les données déjà collectées soient supprimées.

La Commission note en outre que la « Notice d'information » indique que lesdites données seront identifiées par un numéro de code ainsi que par la première lettre du nom et la première lettre du prénom du patient, alors que celui-ci est en réalité identifié par un « numéro de patient » attribué par le médecin investigateur par ordre d'inclusion.

Elle demande donc que ladite notice soit modifiée en conséquence.

➢ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès s'exerce auprès du médecin signataire du consentement au sein du CHPG. Il peut s'exercer par voie postale ou sur place.

La Commission constate que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 12, 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

➢ Sur les personnes ayant accès au traitement

Les habilitations permettant l'accès au traitement et aux informations relèvent de l'autorité du responsable de traitement qui assure la pleine et entière responsabilité de la conduite du projet.

Les personnes ayant accès aux informations sont :

- les Attachés de recherche clinique (ARCs) du CHPG : inscription, modification, consultation ;
- l'Attaché de recherche clinique (ARC) moniteur du CHU de Nice : accès au dossier patient (papier) et au cahier d'observation (papier) au CHPG ;
- le statisticien/ datamanageur du CHPG : accès uniquement aux données pseudonymisées.

Les accès au présent traitement sont dévolus en considération des missions et des fonctions des personnes auxquelles ils sont attribués, conformément aux articles 8 et 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

La Commission rappelle par ailleurs que si des prestataires techniques devaient avoir accès au traitement, leurs droits d'accès devront être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service, et qu'ils seront soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

➢ Sur les destinataires des informations

Les données et documents seront transmis, de manière sécurisée au prestataire du CHPG en charge de leur archivage, localisé en France, pays disposant d'un niveau de protection adéquat en matière de protection des informations nominatives.

Cet organisme recevant ces communications est soumis au secret professionnel et agit dans le cadre de prescriptions fixées par le CHPG. Un engagement de confidentialité est en outre imposé à toute personne travaillant sur les informations.

Ces personnes sont soumises au secret médical et au secret professionnel.

VI. Sur les rapprochements et interconnexions

La Commission observe que le traitement fait l'objet de rapprochements :

- avec un traitement non automatisé : le document de correspondance établi sous format papier par le médecin investigateur principal comportant le numéro patient et son identité complète, document obligatoire pour retrouver les dossiers médicaux des patients pendant la durée de suivi et de l'archivage de l'étude ;
- avec le traitement ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG », permettant la collecte par rapprochement d'informations à partir du dossier patient, évoqué précédemment, sans interconnexion entre les traitements ;
- avec le traitement ayant pour finalité « Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG », aux fins de garantir la sécurité du traitement quant à ses accès ;
- avec le traitement ayant pour finalité « Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG », s'agissant des modalités de communication des informations.

La Commission relève que les traitements susmentionnés ont été légalement mis en œuvre et que les opérations réalisées sont compatibles avec les finalités initiales des traitements dans le respect de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation de la part de la Commission.

La Commission rappelle toutefois que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Elle précise également que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VIII. Sur la durée de conservation

La durée de l'étude est de 12 mois.

À la fin de la recherche, les données seront conservées 15 ans.

La Commission considère que la durée de conservation est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Prend acte de l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale portant sur la recherche biomédicale avec bénéfice individuel direct intitulée « Étude SPOT : Gestion du stress péri-opératoire en chirurgie ambulatoire par supplémentation en L-tyrosine ».

Rappelle que :

- si des prestataires techniques devaient avoir accès au traitement, leurs droits d'accès devront être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service, et qu'ils seront soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 ;

- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Demande que :

- la « Notice d'information » et le « Consentement éclairé » soient modifiés afin d'indiquer qu'en cas de retrait de l'étude, le patient pourra demander que les données déjà collectées soient supprimées ;

- la « Notice d'information » soit modifiée afin d'indiquer que les patients participant à l'étude sont identifiés par un « numéro de patient » attribué par le médecin investigateur par ordre d'inclusion.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par le Centre Hospitalier Universitaire de Nice, localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, du traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet au travers d'une étude monocentrique, randomisée, en double insu d'évaluer la gestion du stress péri-opératoire en chirurgie ambulatoire par supplémentation en L-tyrosine ».

Le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

Décision de mise en œuvre du Centre Hospitalier Princesse Grace concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Workflow de la Gestion Électronique de Documents ».

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;

- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2020-8, émis le 15 janvier 2020, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Workflow de la Gestion Électronique de Documents » ;

Décide :

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Workflow de la Gestion Électronique de Documents ».

Monaco, le 28 janvier 2020.

Le Directeur Général
du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Délibération n° 2020-8 du 15 janvier 2020 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Workflow de la Gestion Électronique de Documents » présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par le Centre Hospitalier Princesse Grace, le 19 septembre 2019, portant sur la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion Électronique de Documents » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 15 novembre 2019, conformément à l'article 19 l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, modifiée, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 15 janvier 2020 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Aux termes de la loi n° 127 du 15 janvier 1930, le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG) est un établissement public autonome.

Le traitement d'informations nominatives objet de la présente délibération est donc soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement a pour finalité « Gestion Électronique de Documents ».

Il indique que les personnes concernées sont le personnel administratif et le personnel médical.

Enfin, les fonctionnalités sont les suivantes :

- numérisation des documents administratifs pour tous les traitements ;
- création de documents bureautiques ;
- classement et indexation des documents ;
- gestion du cycle de vie des documents ;
- diffusion des documents (notes de service) via la messagerie professionnelle du CHPG ou par l'intranet ;
- traçabilité des actions réalisées dans la GED (Gestion Électronique de Documents) ;
- statistiques (liste de tâches à faire, à la demande) ;
- workflow (suivi) du document.

La Commission rappelle toutefois que tout traitement d'informations nominatives doit avoir une finalité « déterminée, explicite et légitime » aux termes de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

En l'espèce, la finalité doit être plus explicite c'est-à-dire être claire et précise pour les personnes concernées en indiquant que le traitement a pour but la validation au préalable des documents qui se fait après analyse du contenu.

Par conséquent, la Commission modifie la finalité comme suit : « Workflow de la Gestion Électronique de Documents ».

II. Sur la licéité et la justification du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement est justifié par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement sans que ne soient méconnus ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée.

À cet égard, la Commission constate que ledit traitement va permettre « de réduire les coûts de traitement et le temps d'accès aux documents administratifs du CHPG ».

Le responsable de traitement précise par ailleurs que « l'objectif n'est pas de contrôler l'activité du personnel ».

La Commission considère donc que le traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives traitées de manière automatisée sont :

- identité : nom et prénom de l'émetteur et du récepteur du document, fonction au CHPG ;

- informations temporelles : logs de connexion ;

- documents : tous les documents administratifs scannés et nécessaires à l'activité du service ;

- courriers : tous les courriers en arrivée et départ (plus indexation).

Les informations relatives à l'identité, les documents et les courriers ont pour origine l'ensemble des directions du CHPG, du CRIII, du CAP FLEURI et de A QUIETÜDINE, ainsi que la Coordination Générale Des Soins (CGDS).

Les informations temporelles ont pour origine le système.

La Commission considère ainsi que les informations collectées au sein dudit traitement sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

IV. Sur les droits des personnes concernées

➢ Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées est réalisée par un document spécifique.

Ce document n'ayant pas été joint à la demande, la Commission rappelle que l'information des personnes concernées doit impérativement être conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

➢ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès des personnes concernées par le traitement s'exerce par voie postale ou sur place auprès de la Direction du CHPG.

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

V. Sur les personnes ayant accès au traitement

Le traitement est interne au CHPG.

Les personnes pouvant avoir accès aux informations sont :

- l'ensemble des employés : consultation uniquement des notes de service ;

- le personnel habilité des différentes directions (CHPG, CRIII, CAP FLEURI, A QUITÜDINE) et de la Coordination Générale Des Soins (CGDS) : suppression et inscription ;

- toute personne ayant le droit de valider un document : modification (validation au préalable des documents qui se fait après analyse du contenu) ;

- les administrateurs DSIO : tous droits dans le cadre de la maintenance et de la sécurité.

Au vu des missions et attributions de chacune des personnes ayant accès au traitement, la Commission considère que les accès au traitement sont justifiés, et donc conformes aux dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

VI. Sur les rapprochements et interconnexions

Le responsable de traitement indique que le présent traitement fait l'objet de rapprochements avec deux traitements ayant respectivement pour finalité « Gestion de la messagerie professionnelle du CHPG », et « Gestion de la communication interne du CHPG », légalement mis en œuvre.

VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation.

La Commission rappelle toutefois que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Elle rappelle par ailleurs que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VIII. Sur la durée de conservation

Le responsable de traitement indique que les informations relatives à l'identité, les documents et les courriers sont conservés le temps de leur traitement puis archivés.

Les logs de connexion sont par ailleurs conservés 1 an.

La Commission considère ainsi que les durées sont conformes aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Modifie la finalité du traitement par « Workflow de la Gestion Électronique de Documents ».

Rappelle que :

- l'information des personnes concernées doit impérativement être effectuée conformément à l'article 14 de la loi n° 1.165 ;

- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Sous réserve de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Centre Hospitalier Princesse Grace, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Workflow de la Gestion Électronique de Documents ».

Le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Les 21 (gala) et 25 février, à 20 h,

Le 23 février, à 15 h,

« Street Scene » de Kurt Weill, avec Geoffrey Dolton, Jeni Bern, Scott Wilde, Lucy Schaufer, Harriet Williams, Mandisinde Mbuyazwe, Patricia Racette, Joel Prieto, Tyler Clarke, Paulo Szot, Gerardo Bullon, Pierre Emmanuel Roubet, Marta Fontanals-Simmons, Richard Burkhard, Mary Bevan, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo, le Chœur d'enfants de l'Académie Ranier III et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Laurence Foster, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 27 février, à 20 h,

Récital « Diva on Detour » par Patricia Racette, soprano, avec Craig Terry, piano, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Chansons de Cole Porter, Stephen Sondheim, George Gershwin et Édith Piaf.

Le 1er mars, à 15 h,

Série Grande Saison : concert par Marie-Nicole Lemieux, contralto, et Daniel Blumenthal, piano. Au programme : Schumann, Schubert, Beethoven, Hensel-Mendelssohn…

Auditorium Rainier III

Du 21 au 23 février,

14ème Rencontre artistique Monaco-Japon.

Le 5 mars, à 20 h,

Le 8 mars, à 15 h,

« Il Pirata » de Vincenzo Bellini (version concert), avec Anna Pirozzi, Celso Albelo, George Petean, Alessandro Spina, Claudia Urru et Reinaldo Macias, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Giacomo Sagripanti, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Atelier des Ballets de Monte-Carlo

Les 6 et 7 mars,

Colloque « Boris de Schloezer : mon nom est personne ».

Théâtre Princesse Grace

Les 2 et 3 mars, à 20 h 30,

« Compromis » de Philippe Claudel, avec Pierre Arditi, Michel Leeb et Stéphane Pezerat.

Théâtre des Variétés

Le 15 février, à 15 h,

Concert par Marie-Pierre Oudol et ses musiciens retraçant les anecdotes et chansons d'Édith Piaf. Première partie : Chansons Françaises, Bossa et Jazz par le groupe Combojazzy, organisée par l'Association Monaco-Art-Music.

Le 25 février, à 20 h,

Tout l'art du Cinéma : projection du film « La ruée vers l'or » de Charles Chaplin, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Le 2 mars, à 20 h,

Lecture-Spectacle « Le Pardon » de Joëlle Fossier, avec Annie Sinigalia, Juliette Degéne et Marie Tirmont, organisée par le Diocèse de Monaco.

Le 3 mars, à 20 h,

Tout l'art du Cinéma : projection du film « Maine Océan » de Jacques Rozier, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Théâtre des Muses

Les 14 et 15 février, à 20 h 30,

Le 16 février, à 16 h 30,

« Sacha Guitry Mon Amour », spectacle de déclaration amoureuse et théâtrale par Anthéa Sogno.

Du 5 au 7 mars, à 20 h 30,

Le 8 mars, à 16 h 30,

« Frida » de Céline Bernat.

Grimaldi Forum

Le 27 février, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec The Limboos.

Les 6 et 7 mars, à 20 h 30,

Spectacle « Tango Fire ».

Le 8 mars, à 17 h,

« Le Misanthrope ou L'Atrabilaire Amoureux » de Molière, avec Lambert Wilson, Jean-Pierre Malo, Hervé Briaux, Brigitte Catillon, Manon Combes, Pauline Cheviller, Paul Minthe, Léo Dussolier, Patrick Dozier, Jean-François Lapalus et Dimitri Viau.

Hôtel de Paris

Le 14 février, à 19 h,

« Le Grand Bal des Princes et des Princesses », dîner de gala animé d'un merveilleux spectacle d'artistes, de musiciens, de danseurs et de chanteurs de prestige.

Le Sporting Monte-Carlo

Le 15 février, à 22 h 30,
Concert de Tarkan.

Espace Léo Ferré

Le 4 mars,
Concert de Printemps des Ensembles par les élèves de l'Académie Rainier III.

Espace Fontvieille

Les 6 et 7 mars, de 10 h à 18 h,
Kermesse de l'Œuvre de Sœur Marie. Le 6 mars à 19 h 30, dîner sur le thème « Belgique ».

Port de Monaco

Le 23 février, de 8 h à 12 h,
Activité modélisme : circuit de voitures radioguidées.

Jusqu'au 1er mars,
Patinoire à ciel ouvert.

Espace Fontvieille

Le 15 février, de 10 h à 19 h 30,
2ème Tournoi International « Buhurt Prime » : Combat Médiéval, foire et ateliers d'artisanat médiévaux.

Du 5 au 8 mars,
4ème Salon International de l'Automobile.

Médiathèque - Bibliothèque Louis Notari

Le 18 février, à 19 h,
Ciné-club : « Les Faussaires » de Frédéric Blum (1994), présenté par Jean-Christophe Gay.

Le 19 février, à 17 h,
Thé littéraire : coups de cœur des lecteurs.

Le 26 février, à 16 h,
Ciné Bla Bla : « Les extra-terrestres », analyse filmique animée par Jérémy Belando.

Le 2 mars, à 18 h,
Apéro des Mots, animé par Éric Lafitte.

Le 5 mars, à 18 h 30,
Rencontre avec Valentine Goby autour de son dernier ouvrage « Murène ».

Médiathèque - Sonothèque Louis Notari

Le 4 mars, à 19 h,
Dans le cadre du cycle « 2020, année de la BD » : ciné pop-corn « Ghost World » de Terry Zwigoff (2001).

A casa d'i Soci - Maison des Associations

Le 27 février, à 19 h 30,
Conférence sur le thème « Réincarnation et karma : mythe ou réalité ? » par Philippe Deschamps, organisée par l'Association Amorc Monoecis.

Méridien Beach Plaza

Le 17 février, à 18 h 30,
Conférence « Les Grimaldi, une Grande Lignée Francophone au Cœur de l'Europe Dynastique » par Jean des Cars, organisée par le Comité d'Entraide des Français de Monaco et l'Union de la Presse Francophone.

Le 8 mars, de 12 h à 16 h 30,
Open Wines & Spirits Tasting, dégustation de vins et spiritueux primés, sur le thème « Les Femmes et les Métiers de la Vigne et du Vin à l'International », organisée par les associations « Femmes et Vins du Monde » et « Inter Concours du Monde ».

Exposition

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Monaco Modern' Art Galerie

Jusqu'au 28 février, de 11 h à 18 h,
Exposition sur le thème « Est-ce que ce monde est sérieux ? » par Philippe Pastor.

Terrasses de Fontvieille

Jusqu'au 15 mars,
Collection de Voitures de S.A.S. le Prince de Monaco : Exposition de voitures de rallye ayant fait la légende du rallye automobile mondial.

Villa Paloma

Jusqu'au 21 mai,
Exposition « Variations, les Décors lumineux d'Eugène Frey », présentée par João Maria Gusmão.

Cathédrale de Monaco

Jusqu'au 3 avril,
Exposition d'Icônes Brodées de l'Atelier Prikosnovenie de Moscou, en collaboration avec le Consulat de Russie.

Sports

Stade Louis II

Le 14 février, à 20 h 45,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Montpellier.

Le 29 février, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Reims.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 7 mars, à 20 h 30,
Championnat Jeep Élite de Basket : Monaco - Dijon.

Baie de Monaco

Le 16 février, de 9 h 30 à 16 h,

Régate du Port Hercule, régate internationale d'aviron de mer, organisée par la Société Nautique de Monaco.

Du 5 au 8 mars,

Monaco Sportboat Winter Series Act V – J/70 & Melges 20, organisée par le Yacht Club de Monaco.

Principauté de Monaco

Les 15 et 16 février,

Course à pied « Monaco Run 2020 », organisée par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

❊

❊ ❊

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour M. Sébastien BIANCHERI, Vice-Président au Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL ALTIMMO, a autorisé le syndic M. Jean-Paul SAMBA, à demander l'assistance judiciaire à l'effet d'être représenté dans le cadre de la procédure d'appel initiée par les associés majoritaires de la société ALTIMMO (défenderesse).

Monaco, le 3 février 2020.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Vice-Président du Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL RASCHINI MONACO, a autorisé le syndic M. Jean-Paul SAMBA à procéder à la vente aux enchères publiques du stock et du mobilier appartenant à la SARL RASCHINI MONACO.

Monaco, le 3 février 2020.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Vice-Président du Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la liquidation des biens de M. Alain VILLENEUVE, ayant exercé le commerce sous l'enseigne MONTE CARLO SHUTTLE A. VILLENEUVE, dont le siège social se trouvait avenue des Ligures, C/O SAM MONACAIR HELIPORT FONTVIEILLE à Monaco, à céder le terrain situé sur la commune de Saint-Romain, lotissement LES MAINES, parcelle n° 88, section ZI, feuille 7, d'une contenance de 13 A 60 CA, appartenant à M. Alain VILLENEUVE, au prix de NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (9.520 euros) à M. Patrice GEAY, prix net vendeur.

Monaco, le 3 février 2020.

EXTRAIT

Par jugement en date du 7 février 2020, le Tribunal de première instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé la poursuite de l'activité de la société anonyme monégasque LA MONEGASQUE DE LOGISTIQUE, pour une période de quatre mois, à compter du 10 février 2020 jusqu'au 10 juin 2020 sous le contrôle du syndic M. André GARINO, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 7 février 2020.

Étude de Me Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

AVENANT À GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 14 novembre 2019 et 6 février 2020,

M. Thierry BAUDUIN et Mme Michèle PEGLION, son épouse, demeurant numéro 17, boulevard Albert 1er, à Monaco et M. Nicolas MARQUEZ, demeurant « Villa Farnese », numéro 71, avenue Cernuschi, à Menton (France), ont convenu d'adjoindre l'activité de « vente au détail de boissons non alcooliques » à celle déjà exploitée dans le fonds de commerce connu sous l'enseigne « CLIN D'ŒIL », exploité dans un local sis numéro 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 février 2020.

Signé : M. Aureglia-Caruso.

Étude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, du 31 janvier 2020, M. André GÜNTHART, administrateur de société, demeurant à GENÈVE (Suisse) 34, avenue des Tilleuls, a donné en gérance, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 31 janvier 2020, à Mme Laurence LE LOSTECQUE, coiffeuse, demeurant à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (Alpes-Maritimes) 59, avenue Paul Doumer, épouse de M. Laurent PETIT-JEAN, un fonds de commerce de : « Salon de coiffure, barbier, beauté des mains et des pieds, achat, vente au détail de produits cosmétiques, ainsi que d'accessoires liés à l'activité ; prestations de coiffure, barbier et beauté des mains et des pieds à domicile ou sur tout lieu approprié mis à disposition », exploité dans des locaux sis à MONACO, 15, rue Baron de Sainte-Suzanne, sous l'enseigne « FAUDRA TIF HAIR ».

Mme Laurence PETIT-JEAN sera seule responsable de la gérance.

Aucun cautionnement n'a été versé.

Monaco, le 14 février 2020.

Signé : M. Crovetto-Aquilina.

Étude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

CESSION FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 31 janvier 2020, Mme Philida RENARD, coiffeuse, demeurant à Monaco 7, rue Biovès, a cédé à M. André, Michel GÜNTHART, administrateur de société, demeurant à GENÈVE (Suisse) 34, avenue des Tilleuls, un fonds de commerce de : « Salon de coiffure, barbier, beauté des mains et des pieds, achat, vente au détail de produits cosmétiques, ainsi que d'accessoires liés à l'activité ; prestations de coiffure, barbier et beauté des mains et des pieds à domicile ou sur tout lieu approprié mis à disposition », exploité à MONACO, 15, rue Baron de Sainte-Suzanne.

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 février 2020.

Signé : M. Crovetto-Aquilina.

Étude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 24 janvier 2020, Mme Janie TERZOLO née TABACCHIERI, domiciliée 31, rue de Millo à Monaco, a renouvelé, pour une période de 3 années à compter du 22 mars 2019, à M. Luigi FORCINITI, domicilié « LES VILLAS DEL SOLE », numéro 8, avenue Saint-Roman à Monaco, un fonds de commerce de bar-restaurant, exploité sous l'enseigne « PLANET PASTA » numéro 6, rue Imberty, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 février 2020.

Signé : H. Rey.

Étude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 décembre 2019, Mme Françoise BONI, demeurant 29, rue Basse, à Monaco, a renouvelé pour une période de 4 années, à compter du 25 février 2020 la gérance libre consentie à la « S.A.R.L. MITICO », ayant son siège 1, rue Princesse Florestine, à Monaco, concernant un fonds de commerce de bar, restauration du terroir à consommer sur place ou à emporter, etc., connu sous le nom de « LA BRASSERIE DU MYSTIC », exploité 1, rue Princesse Florestine à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 février 2020.

Signé : H. Rey.

Étude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 février 2020, la société à responsabilité limitée dénommée « ENGLISH LANGUAGE MEDIA », ayant siège social numéro 41, avenue Hector Otto à Monaco a cédé à la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MONTE-CARLO RENOVATION », ayant siège social numéro 33, avenue Saint-Charles à Monaco (en cours de transfert), le droit au bail portant sur un local dénommé « F », portant le numéro de lot QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT (467) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé « PATIO PALACE », sis numéro 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 février 2020.

Signé : H. Rey.

Étude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RÉSILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 février 2020,

la « S.A.M. LE BAHIA », avec siège social 6, avenue des Ligures, à Monaco, a résilié,

tous les droits locatifs profitant à la société en commandite simple dénommée « S R PEDERSEN & Cie », avec siège social « LE BAHIA », 39, avenue Princesse Grace, à Monaco,

relativement aux locaux dépendant d'un immeuble dénommé « LE BAHIA » sis 39, avenue Princesse Grace, à Monaco, savoir :

un local dépendant du BLOC A de l'immeuble « LE BAHIA », situé au rez-de-chaussée dudit immeuble, portant le numéro DEUX, avec escalier intérieur permettant d'accéder à une mezzanine et un local situé au premier sous-sol, portant également le numéro DEUX.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 février 2020.

Signé : H. Rey.

APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 octobre 2019, enregistré à Monaco le 12 novembre 2019, Folio Bd 128 R, Case 3, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « ALTRYD MARINE », M. Matteo DOMENICUCCI a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, sis 1, rue du Gabian.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente, au siège du fonds.

Monaco, le 14 février 2020.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 26 décembre 2019, la SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO, en abrégé « S.H.L.M. », a consenti à M. Libero GASTALDI, demeurant 14, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco, pour une période à compter rétroactivement du 1er septembre 2018 jusqu'au 14 février 2023, la gérance libre d'un fonds de commerce de « Fleuriste », exploité sous l'enseigne « FLOWERS MONACO », dans les locaux sis à Monaco, 25, boulevard des Moulins.

Il a été prévu un cautionnement de 2.730 €.

Oppositions s'il y a lieu, dans les bureaux de la SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO sis 24, rue du Gabian à Monaco, dans les dix jours suivant la deuxième insertion.

Monaco, le 14 février 2020.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 26 décembre 2019, la SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO, en abrégé « S.H.L.M. », a consenti à Mme Ketty VIGON épouse GASTALDI, demeurant 14, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco, pour une période à compter rétroactivement du 1er septembre 2018 jusqu'au 14 février 2023, la gérance libre d'un fonds de commerce de « Bar-Brasserie », exploité sous l'enseigne « LOGA », dans les locaux sis à Monaco, 25, boulevard des Moulins.

Il a été prévu un cautionnement de 9.822 €.

Oppositions s'il y a lieu, dans les bureaux de la SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO sis 24, rue du Gabian à Monaco, dans les dix jours suivant la deuxième insertion.

Monaco, le 14 février 2020.

CESSATION DE LOCATION-GÉRANCE

Première Insertion

Aux termes du congé adressé le 6 décembre 2019 par M. Olivier MARTINEZ, commerçant demeurant à Monaco 4, rue Princesse Florestine, il est fait part de sa volonté de ne pas renouveler à l'échéance, soit le 29 février 2020, le contrat de gérance libre initialement consenti à son bénéfice le 26 février 2014 se rapportant au fonds de commerce de « bazar et vente de cartes postales illustrées, vente d'articles de souvenirs, vente de timbres-poste pour collection, vente de bobines, pellicules, plaques photographiques, accessoires à l'exclusion de la photographie proprement dite et de la vente d'appareils photographiques », exploité, à l'enseigne « LE COIN DU SOUVENIR » à Monaco-Ville 7, place du Palais propriété de Mme Simone DAUMAS, épouse BEVACQUA demeurant à Monaco 13, rue Princesse Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de l'activité, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 février 2020.

LOCATION-GÉRANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 décembre 2019, Mme Simone DAUMAS, épouse BEVACQUA, demeurant à Monaco 13, rue Princesse Caroline a donné en location-gérance, pour une durée de trois années à compter du 1er mars 2020 à Mme Gilliane MEDECIN-SEMBOLINI demeurant à Monaco 6, boulevard de France, le fonds de commerce de « bazar et vente de cartes postales illustrées, vente d'articles de souvenirs, vente de timbres-poste pour collection, vente de bobines, pellicules, plaques photographiques, accessoires à l'exclusion de la photographie proprement dite et de la vente d'appareils photographiques », exploité, à l'enseigne « LE COIN DU SOUVENIR » à Monaco-Ville 7, place du Palais.

Le montant du cautionnement est fixé à 14.400 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 février 2020.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Julien REMUSAT Notaire à Paris le 31 janvier 2020.

M. Alain, Désiré, Émile BLANC-BRUDE, Dirigeant de sociétés, et Mme Nicole Renée FERRY, épouse BLANC-BRUDE, Galeriste, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 6, lacets Saint-Léon.

M. est né à Lyon 6ème arrondissement (69006) le 10 juillet 1946.

Mme est née à Mostaganem (Algérie) le 16 janvier 1944.

Mariés à la Mairie de LYON 2ème arrondissement (69002), le 30 décembre 1972 sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

M. est de nationalité française.

Mme est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à :

Julien Rémusat

Notaire associé

email : julien.remusat@paris.notaires.fr

LD : +33(0) 1 84 25 08 19

43, avenue Hoche 75008 Paris

www.rdnotaires.fr

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance compétent.

Monaco, le 14 février 2020.

Étude de Maître Régis BERGONZI
Avocat-défenseur
Siège social ; 37, boulevard des Moulins - Monaco

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant jugement en date du 13 janvier 2020, le Tribunal de première instance, statuant en Chambre du Conseil, a homologué avec toutes conséquences légales l'acte reçu par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, en date du 22 juillet 2019, enregistré à Monaco le 23 juillet 2019, Folio 53 R, Case 4, par lequel M. Claude LANCRI, retraité, de nationalité israélienne, né le 6 février 1935 à Oran (Algérie française) et Mme Renate BILFINGER, épouse de M. Claude LANCRI, retraitée, de nationalité israélienne, née le 24 juin 1939 à Stuttgart (Allemagne), demeurant tous deux 8, avenue des Ligures à Monaco, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles présents et à venir avec clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant en cas de décès.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 1243 alinéa 2 du Code civil.

Monaco, le 14 février 2020.

Étude de Me Joëlle PASTOR-BENSA
Avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco
30, avenue de Grande-Bretagne - Monte Carlo

MODIFICATION DU RÉGIME MATRIMONIAL

M. Lucio Vicenzo DE CARLO, commerçant, de nationalité italienne, né le 18 juillet 1955 à San Isidro (Buenos Aires - Argentine) et Mme Corinne DUFLEXIS, épouse de M. Lucio Vicente DE CARLO, sans profession, de nationalité italienne, née le 5 août 1959 à Tonnerre (France), demeurant tous deux 2, rue Honoré Labande à Monaco,

Ont déposé requête par devant le Tribunal de première instance de Monaco le 6 février 2020, à l'effet d'entendre prononcer l'homologation d'un acte de modification du régime matrimonial établi par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, le 12 novembre 2019, enregistré à Monaco le 14 novembre 2019, Folio 78 V, Case 2, aux termes duquel ils entendent adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles présents et à venir, aux lieu et place de celui du régime de la séparation de biens, auquel ils se trouvaient soumis.

Les éventuelles oppositions devront être signifiées en l'Étude de Maître Henry REY, Notaire.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 1243 du Code civil et à l'article 819 du Code de procédure civile.

Monaco, le 14 février 2020.

AQUA ULTIMA S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 septembre 2018, enregistré à Monaco le 18 septembre 2018, Folio Bd 92 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « AQUA ULTIMA S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Import, export, achat, vente en gros et demi-gros, commission, courtage, marketing, promotion représentation, de tous produits alimentaires ainsi que de boissons non alcooliques, en particulier d'eaux minérales. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Claudio MELOTTO, associé.

Gérant : M. Alexandre SPYRIDAKIS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

BARLOG SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 11 juillet 2019, enregistré à Monaco le 16 juillet 2019, Folio Bd 101 V, Case 5, du 16 octobre 2019, du 29 novembre 2019, et du 15 janvier 2020, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BARLOG SARL ».

Objet : « Toutes prestations de services liées à la conception, l'exploitation, la fourniture d'architecture de télémétrie embarquée faisant appel à des solutions informatiques visant à améliorer la traçabilité, la dématérialisation des documents et l'optimisation des flux dans le domaine du transport de marchandises en s'appuyant notamment sur les nouvelles technologies ; ainsi que tous services annexes et connexes au transport routier, le conseil en gestion, la logistique, et le suivi opérationnel se rapportant au transport routier de marchandises, et plus précisément la revalorisation des agrégats, déblais de chantier aux moyens d'engins spécialisés, la location et l'utilisation desdits engins. L'activité de commissionnaire de transports. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II, c/o THE OFFICE à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Francis BAREL, gérant associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

BRAINCAR

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 octobre 2019, enregistré à Monaco le 22 octobre 2019, Folio Bd 121 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BRAINCAR ».

Objet : « La société a pour objet :

Toutes prestations techniques dans le domaine de l'électronique embarquée, réalisées sur site en ligne ;

La vente, en gros, demi-gros et au détail exclusivement par Internet et l'installation de matériels et outillages, accessoires et logiciels liés à l'électronique des véhicules, sans stockage sur place ;

La formation à l'utilisation des produits susvisés ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II, c/o THE OFFICE à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Christophe SOFIA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

CG PRESTATIONS

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 novembre 2019, enregistré à Monaco le 15 novembre 2019, Folio Bd 78 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CG PRESTATIONS ».

Objet : « La société a pour objet : toutes prestations de services administratifs et commerciaux relatifs aux activités d'import-export et intercommunautaire d'auxiliaire de transports, de convoyage et d'immatriculation d'engins à moteurs à l'exception des activités telles que la banque, la comptabilité et la finance ;

Toutes prestations de services en matière de développement de clientèle et de recherche de nouveaux marchés, auprès de toutes personnes physiques ou morales, et dans ce cadre, l'intermédiation, la mise en relation d'affaires, l'aide à la négociation de contrats et la commission sur contrats négociés, l'organisation d'évènements et manifestations ayant un caractère de promotion commerciale, dans tout lieu approprié mis à sa disposition ou loué spécialement à cet effet, et sous réserve des autorisations administratives appropriées, ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant, à l'exclusion de toute activité réglementée ;

Aide, accompagnement et services à la personne, à l'exclusion de toute activité réglementée et de toute aide à l'installation professionnelle ;

Représentation de toutes sociétés étrangères pour l'accomplissement de toutes les formalités fiscales à Monaco.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 36, boulevard des Moulins, c/o MMA à Monaco.

Capital : 120.000 euros.

Gérant : M. Daniel CONCAS, associé,

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 12 novembre 2019, enregistré à Monaco le 15 novembre 2019, Folio Bd 78 R, Case 1, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « CG PRESTATIONS », M. Daniel CONCAS a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 36, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 14 février 2020.

ENTREPRISE MONEGASQUE DE DESAMIANTAGE

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 mai 2019, enregistré à Monaco le 5 juin 2019, Folio Bd 72 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ENTREPRISE MONEGASQUE DE DESAMIANTAGE ».

Objet : « La société a pour objet : à Monaco et à l'étranger, désamiantage, déflocage de tous bâtiments ou matériels contenant de l'amiante, dépollution, décontamination, vidange, pompage, assainissement, hygiène, évacuation de tous produits chimiques et déchets issus de l'activité ci-dessus, sans stockage en Principauté de Monaco, et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Maxime LAMARE, non associé.

Gérant : M. Mickaël LAMARE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 janvier 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

GREEN ETANCHEITE

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 21 septembre 2019, enregistré à Monaco le 24 septembre 2019, Folio Bd 157 R, Case 3, et du 30 octobre 2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GREEN ETANCHEITE ».

Objet : « La société a pour objet :

Tous travaux d'étanchéité, d'isolation thermique et phonique.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto, c/o AAACS à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. David CALVY, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

JUPITIGER

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 novembre 2019, enregistré à Monaco le 21 novembre 2019, Folio Bd 114 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « JUPITIGER ».

Objet : « La société a pour objet : en Principauté de Monaco et à l'étranger, dans le secteur de l'industrie aéronautique exclusivement civile et à l'exclusion des activités relevant du travail aérien ou du transport public, l'activité de conseil en stratégie, études de marchés, assistance au développement, y compris le conseil en investissement stratégique et en gestion des actifs aéronautiques ainsi que l'assistance en nouveaux projets.

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 31, avenue Princesse Grace à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Raymond JONES, associé

Gérante : Mme Michelle BEEDELL (nom d'usage Mme Michelle JONES), associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

MACCARTHY'S IRISH PUB AND RESTAURANT

en abrégé « **M.I.P.R** »

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 septembre 2019, enregistré à Monaco le 26 septembre 2020, Folio Bd 117 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MACCARTHY'S IRISH PUB AND RESTAURANT » en abrégé « M.I.P.R »

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco, l'exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant avec ambiance musicale, sous réserve des autorisations administratives appropriées, avec vente à emporter et livraison. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 7, rue du Portier à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Evgeny DROZDOV, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

S.A.R.L. MONACO PAYSAGE ENVIRONNEMENT

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 octobre 2019, enregistré à Monaco le 21 octobre 2019, Folio Bd 68 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. MONACO PAYSAGE ENVIRONNEMENT ».

Objet : « La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

La conception, la création, la réalisation, l'aménagement et l'entretien d'espaces verts et terrasses ainsi que la maîtrise d'ouvrage déléguée dans ce secteur d'activité.

La transplantation de végétaux, l'installation de systèmes d'arrosages automatiques et de systèmes de gestion des eaux d'arrosages.

Et dans ce cadre, la fourniture de végétaux, pierres, rocailles et de tous mélanges élaborés dévolus aux espaces verts et autres matériaux ainsi que leur mise en place.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue Bellevue, c/o BBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Patrick JACOB, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

MONACO RENOVATION SERVICE (en abrégé « MRS »)

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 18 septembre 2019, enregistré à Monaco le 23 septembre 2019, Folio Bd 100 R, Case 4, et du 25 octobre 2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO RENOVATION SERVICE » (en abrégé « MRS »).

Objet : « Entreprise générale du bâtiment tous corps d'état, à l'exclusion des travaux relevant du gros œuvre et de l'étanchéité. Activités de plâtrerie, revêtement de sol et de mur, maçonnerie, menuiserie intérieure et extérieure, agencement, décoration, électricité courant fort et courant faible, plomberie, climatisation et traitement d'air. Réalisation d'études et tous travaux de construction, rénovation, décoration et aménagement de locaux, ainsi que la coordination desdits travaux à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et dans ce cadre l'import-export et la fourniture de matériels et équipements y relatifs sans stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 74, boulevard d'Italie, c/o SUN OFFICE à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Gérard GIORDANO, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

SMW Partners

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 juin 2019, enregistré à Monaco le 24 juin 2019, Folio Bd 77 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SMW Partners ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, à destination de toutes personnes physiques ou morales, dans les domaines du private equity, de la fusion acquisition et de la restructuration d'entreprises :

Toutes prestations de services d'étude et d'analyse permettant la structuration et la réalisation de projets économiques ainsi que la recherche et l'identification de cibles potentielles, à l'exclusion de toutes activités réglementées et notamment celles relevant de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 relative aux activités financières. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 28, boulevard Princesse Charlotte, c/o CATS à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Stephen MOSTYN-WILLIAMS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

Erratum à la constitution de la SARL « MORGAN STAR », publiée au Journal de Monaco du 7 février 2020 :

Il fallait lire, page 366 :

« Siège : 17, avenue Albert II, c/o THE OFFICE à Monaco. »

au lieu de :

« Siège : 17, avenue Albert II, c/o SUN OFFICE à Monaco. ».

Le reste sans changement.

STRASSER & Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 10.000 euros
Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 1er août 2019, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée « STRASSER & Cie » en société à responsabilité limitée dénommée « STRASSER & Cie », et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés. Le capital social a été porté à 15.000 euros.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 décembre 2019.

Monaco, le 14 février 2020.

S.A.R.L. EDILIZIA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 1, rue du Ténao - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée extraordinaire en date du 1er avril 2019, les associés ont décidé de modifier l'objet social de la société qui devient :

« Entreprise générale de maçonnerie et carrelage, installation, réparation et entretien de tous matériels de chauffage, climatisation, ventilation, électricité et sanitaire. ».

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 janvier 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

GALERIE DE CICCO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 39, avenue Princesse Grace - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 novembre 2019, les associés ont décidé de modifier l'objet social de la société de la manière suivante :

« Commission, courtage, importation, exportation, achat, vente en gros ou demi-gros et au détail exclusivement par des moyens de communication à distance ainsi que les salons, sans stockage sur place, d'objets d'art, tableaux, sculptures, antiquités, objets de collection ou de décoration, et accessoirement de pièces d'orfèvrerie, d'horlogerie et de joaillerie avec stockage auprès de dépôts ou entrepôts agréés et toutes prestations de conseil et d'expertise y relatifs. Dans le cadre de l'activité principale l'organisation d'évènements et d'expositions. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

S.A.R.L. PASTA VERSACE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 140.000 euros
Siège social : 5, rue du Gabian - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2019, les associés de la S.A.R.L. PASTA VERSACE, ont décidé de modifier l'article 2 des statuts relatifs à l'objet social, comme suit :

« Art. 2.

Traiteur, vente au détail exclusivement par des moyens de communication à distance de produits traiteurs, denrées alimentaires ainsi que de boissons alcooliques et non alcooliques avec service de livraison. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

MONACORP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 2, rue du Gabian - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 juillet 2019, les associés ont entériné la nomination de M. Seir KIILERICH aux fonctions de cogérant associé pour une durée illimitée.

Les articles des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

MONATEK SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 14 bis, rue Honoré Labande - c/o POC - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT
NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'un acte de cession de parts en date du 21 novembre 2019, il a été pris acte de la démission des fonctions de cogérant de M. Dominique LANTERI MINET suite à la cession de la part sociale qu'il possédait dans la société, et la nomination de M. Marcello SANDIAS en qualité de cogérant associé.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

BRISDANE CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 14, quai Jean-Charles Rey - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 10 décembre 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

HEIZAR LOGISTIC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 14, quai Jean-Charles Rey - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 10 décembre 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

ICONIC DEVELOPMENTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 28 novembre 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 16, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

MONACO TELECOM SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 25, boulevard de Suisse - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 21 novembre 2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 4-6, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

ALIGNR

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue Albert II - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 janvier 2020, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 27 décembre 2019 ;

- de nommer comme liquidateur Mme Laurence LORENZI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution chez Mme Laurence LORENZI, Tour Odéon, 36, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

CASE SCENARIO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 octobre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 octobre 2019 ;

- de nommer comme liquidateur M. Riccardo GIRAUDI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège social 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

PROFESSIONAL TRAINING CENTER

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 novembre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 novembre 2019 ;

- de nommer comme liquidateur Mme Brigitte DE MONSEIGNAT avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au Cabinet François Jean BRYCH, 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

THE COLOR COMPANY

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 octobre 2019, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 octobre 2019 ;

- de nommer comme liquidateur M. Riccardo GIRAUDI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège social 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 février 2020.

Monaco, le 14 février 2020.

Erratum à la dissolution de la SARL NEXUS EUROPE, publiée au Journal de Monaco du 17 janvier 2020.

Il fallait lire page 119 :

« - la dissolution anticipée de la société à compter du 29 novembre 2019 ; »

au lieu de :

« - la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2019 ; ».

Le reste sans changement.

FIN DE CAUTIONNEMENTS

En application de l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

CFM Indosuez Wealth Management, société anonyme monégasque au capital de 34.953.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 11, boulevard Albert 1er, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 56 S 00341,

fait savoir qu'il est mis fin aux cautionnements qu'elle a consentis par deux actes sous seing privé en date du 13 janvier 2019 à M. Albert Viviani – V.I.V. Invest, agence immobilière sise, 1 avenue Henry Dunant, 98000 Monaco, dans le cadre de son activité de « gestion immobilière, administration de biens immobiliers » et de « transactions sur immeubles et fonds de commerce », à concurrence d'un montant forfaitairement et globalement limité à 100.000 euros (cent mille euros) pour chacun des cautionnements susvisés.

La cessation de la garantie prendra effet à l'expiration d'un délai de trois jours francs suivant la présente publication.

Il est rappelé que dès lors que la défaillance de la personne garantie est acquise, toutes les créances certaines, liquides et exigibles qui ont pour origine un versement ou une remise faits antérieurement à la date de cessation de la garantie restent couvertes par la caution si elles sont produites dans un délai de trois mois à compter du présent avis.

Monaco, le 14 février 2020.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 février 2020
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	280,48 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.998,06 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.733,05 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.773,81 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.132,73 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.542,08 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.566,73 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.593,49 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.221,18 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.440,18 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.460,40 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.301,39 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.491,28 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	808,71 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.359,56 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.672,91 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.227,27 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.955,51 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.010,65 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.507,67 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.486,08 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	66.365,35 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 février 2020
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	684.095,26 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.198,55 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.462,66 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.136,79 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.065,32 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.490,14 USD
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	534.954,24 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	53.229,51 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	1.020,92 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	51.182,03 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion (RMMMG)	Rothschild Martin Maurel Monaco (RMMM)	513.182,28 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 février 2020
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.290,81 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 février 2020
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.828,74 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO